

## CONSEIL COMMUNAL DU 27 NOVEMBRE 2025

### Présents à l'ouverture :

Mme K. COSYNS, Bourgmestre f.f.

Mme N. ROULET, Présidente de CPAS

M. P. LANNOO, Mme V. THOMAS, M. G. TULPINCK, Mme M.-C. PIREAU, Echevins

M. S. NOEL, Président

MM. Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, M. E. FOURMEAU, Mmes E.

MOREAU, N. BLANCHART, MM. J.-G. HONOREZ, J. USE, Mme E. VRAIE, M. J. DAGNELIE, MM. V. KEUWEZ, J.

MALAISE, Mme Ch. LIVEMONT, Conseillers

Mme I. LAUWENS, Directrice générale

Mme Ch. DHAENE, Conseillère, est excusée

## ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 2 Communication(s) de la Bourgmestre f.f.
- 3 ZP Germinalt - Présentation Plan Zonal de Sécurité 2026-2031 - Enquête auprès des élus communaux.
- 4 ASBL Centre Culturel Thuin Haute Sambre - Reconnaissance.
- 5 Commissions du Conseil communal - Composition - Révision de la décision du 27 mars 2025.
- 6 Représentation de la Ville - Intercommunale IMIO - Remplacement de Madame Aline BAUDOUX par Madame Christelle LIVEMONT.
- 7 Intercommunale IMIO – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 01/12/2025.
- 8 Intercommunale ORES Assets – Approbation des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 11/12/2025.
- 9 Intercommunale IGRETEC – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 11/12/2025.
- 10 Intercommunale CENEO (ancien IPFH) – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 12/12/2025.
- 11 Intercommunale INTERSUD – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15/12/2025.
- 12 Intercommunale IPALLE – Approbation des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18/12/2025.
- 13 Travaux d'égouttage à Thuin, Lotissement Haut de Sambre - Prise de parts E dans le capital de l'intercommunale IGRETEC.
- 14 Approbation de la convention individuelle relative à l'octroi d'éco-chèques sous forme électronique pour l'année 2025 - Décision.
- 15 Approbation de la convention de partenariat avec la bibliothèque communale de Morlanwelz.
- 16 Convention conclue dans le cadre de l'espace public numérique - Ratification.
- 17 Approbation des deuxième modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire du budget 2025 du CPAS.
- 18 Communication de la situation trimestrielle de caisse du 3ème trimestre 2025 de la Ville.
- 19 Communication de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 16 octobre 2025 approuvant les règlements relatifs à l'impôt annuel sur les services de taxis et les immeubles inoccupés.
- 20 Communication de l'arrêté du 23 juin 2025 par lequel le Ministre des Pouvoirs locaux approuve les comptes 2024 de la Ville.
- 21 PCS - Approbation de la prolongation de la convention de partenariat conclue entre le Foyer de la Haute Sambre et le Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Thuin.
- 22 PCS - Politique des Quartiers - Approbation de la réforme et du Budget Citoyen.
- 23 PCS - Approbation des candidatures pour le Conseil consultatif communal des Aînés.
- 24 Prolongation de la convention de partenariat entre le Foyer de la Haute Sambre et la Ville.
- 25 Approbation d'une convention à conclure avec la Ville de Charleroi et le service du Médiateur - Décision.
- 26 Reconduction de la Convention conclue avec la commune de Merbes-le-Château pour le déneigement d'une partie des rues de Leers-et-Fosteau.
- 27 Octroi d'un chèque sport - Fixation des conditions.
- 28 Octroi de subventions en matière de prévention et gestion des déchets - Démarche Zéro Déchet 2026.

- 29 Elections octobre 2024 - Ratification d'une décision prise par le collège communal sur pied de l'article 60 § 2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale.
- 30 Bâtiment sis rue Maurice des Ombiaux 2 - Problèmes de toiture - Ratification d'une décision prise par le collège communal sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- 31 Accord Tax on Pylons III - Mise en oeuvre pour la Ville et le CPAS de Thuin - Communication.
- 32 Travaux de rénovation du salon culturel de Thuillies - Relance des lots 2 et 3 - Communication de la décision prise par le collège communal sur pied de l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- 33 Aménagement d'une maison de village à Donstiennes - Communication d'une décision du Collège communal approuvant l'Avenant n°10 - Remplissage au stabilisé entre les semelles de fondations.
- 34 Aménagement d'une maison de village à Donstiennes - Communication d'une décision du Collège communal approuvant l'Avenant n°11 - Démolition, vidange et remplissage d'une citerne.
- 35 Aménagement d'une maison de village à Donstiennes - Communication d'une décision du Collège communal approuvant l'Avenant n°15 - Adaptation de la niche.
- 36 Permis d'urbanisation à Thuin Waibes - Création de 34 lots urbanisables (dont 33 pour la construction d'habitations et 1 pour la construction de 4 petits immeubles de 2 appartements) - Refus d'ouverture de voirie.
- 37 Sécurité routière - Rue Cromboully à Thuin - Mesures de police - Vitesse.
- 38 Sécurité routière - Rue des Hamois à Thuillies - Mesures de police - RC.

|                          |
|--------------------------|
| <b>H U I S   C L O S</b> |
|--------------------------|

- 39 Délégation au Collège communal pour la nomination et la promotion des membres du personnel dans les limites légales, la désignation et le licenciement des agents contractuels, pour la mise à disposition de personnel engagé dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des C.P.A.S. – Information.
- 40 Enseignement fondamental - Année scolaire 2025/2026 - Désignation d'une puéricultrice à l'école communale de Thuillies dans le cadre d'une convention APE - Enseignement - Ratification.
- 41 Enseignement fondamental - Rentrée scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - Ratification.
- 42 Enseignement fondamental - Rentrée scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'un maître d'éducation physique et d'un instituteur primaire - Ratification.
- 43 Enseignement fondamental - Rentrée scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une maîtresse de néerlandais - Ratification.
- 44 Enseignement fondamental - Rentrée scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - Ratification.
- 45 Enseignement fondamental - Rentrée scolaire 2025/2026 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification.
- 46 Enseignement fondamental - Rentrée scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle et affectation à l'exécution de tâches pédagogiques et administratives - Ratification.
- 47 Enseignement fondamental - Rentrée scolaire 2025/2026 - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification.
- 48 Enseignement fondamental - Rentrée scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - Ratification.
- 49 Enseignement fondamental - Rentrée scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle - Ratification.
- 50 Enseignement fondamental - Rentrée scolaire 2025-2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire, d'un professeur polyvalent et prise en charge du traitement - Ratification.
- 51 Enseignement fondamental - Rentrée scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire, d'une maîtresse de philosophie-citoyenneté, d'une maîtresse de morale, d'un professeur polyvalent et prise en charge du traitement - Ratification.
- 52 Enseignement fondamental - Rentrée scolaire 2025-2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 53 Enseignement fondamental - Rentrée scolaire 2025-2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire, d'une institutrice maternelle, d'un professeur polyvalent et prise en charge du traitement - Ratification.
- 54 Enseignement fondamental - Rentrée scolaire 2025-2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire - Ratification.
- 55 Enseignement fondamental - Rentrée scolaire 2025-2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire, d'un professeur polyvalent et prise en charge du traitement - Ratification.
- 56 Enseignement fondamental - Rentrée scolaire 2025-2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire, d'un professeur polyvalent et prise en charge du traitement - Ratification.

- 57 Enseignement fondamental - Rentrée scolaire 2025/2026 - Désignation à titre temporaire d'une maîtresse de philosophie et de citoyenneté et prise en charge du traitement - Ratification.
- 58 Enseignement fondamental - Rentrée scolaire 2025-2026 - Désignation à titre temporaire d'une institutrice primaire, d'un professeur polyvalent et prise en charge du traitement - Ratification.
- 59 Bois du Grand Bon Dieu - Chapelle Saint-Léonard - Approbation du projet d'acte.
- 60 Renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité - Désignations des membres de la nouvelle CCATM - Révision de la décision du 25 juin 2025.

## SEANCE PUBLIQUE

Le Président ouvre la séance à 20 heures 00. Il excuse Mesdames Sobry et Dhaene. Il annonce 5 questions d'actualité et sollicite l'ajout d'un point en urgence : « Acquisition d'un véhicule pour le ramassage des poubelles ». C'est à l'unanimité que l'assemblée accède à cette demande.

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

### 2. COMMUNICATION(S) DE LA BOURGMESTRE F.F.

Madame la Bourgmestre f.f. a une communication qui interviendra lors d'une des questions d'actualité du groupe PS.

### 3. ZP GERMINALT - PRÉSENTATION PLAN ZONAL DE SÉCURITÉ 2026-2031 - ENQUÊTE AUPRÈS DES ÉLUS COMMUNAUX.

Présentation de Madame Jennifer LEROY.

Non reproduite, consultable au service Secrétariat.

### 4. ASBL CENTRE CULTUREL THUIN HAUTE SAMBRE - RECONNAISSANCE.

Présentation de Monsieur Domenico DELIGIO, Directeur du Centre culturel.

Non reproduite, consultable au service Secrétariat.

Le Président donne la parole à Madame Elisa MOREAU, Présidente de l'ASBL Centre Culturel Thuin Haute Sambre. « Ce dossier de reconnaissance, pour lequel j'ai eu la chance d'avoir une présentation plus détaillée est le fruit d'un travail d'équipe entre le personnel du Centre Culturel et son "capitaine", Monsieur Domenico Deligio. Je tiens à les féliciter pour ce travail et à les remercier pour leur implication quotidienne. Celui-ci a été approuvé par l'Assemblée Générale le 28 octobre dernier et je suis heureuse que vous ayez pu en prendre connaissance pour notre conseil de ce soir. J'espère d'ailleurs que vous aurez pris le temps de le parcourir dans son entièreté et, si ce n'est pas déjà fait, je vous encourage à le faire.

En tant que Présidente du Centre culturel je ne peux que me réjouir de la solidité, de la clarté et de la pertinence de ce dossier de reconnaissance qui apporte une vision d'avenir ambitieuse.

Je tiens par ailleurs à souligner l'ambition de continuer à développer l'action du centre sur les trois communes qu'il couvre, à savoir Thuin, Lobbes et Merbes le Château pour pouvoir atteindre un maximum de citoyens.

Je veux aussi saluer la diversité des activités proposées. Ateliers, expos, cinés-débats, conférences, partenariats scolaires, ... et j'en passe. Le centre a l'ambition de toucher des publics très variés, des enfants aux aînés, des familles aux jeunes, des passionnés aux curieux. Et on espère que cette ambition de créer du lien sera rencontrée lors des actions à venir.

Enfin, je terminerai par dire que j'espère que les travaux de la salle de Thuillies continueront d'avancer dans le bon sens, afin qu'elle puisse être accessible et opérationnelle le plus rapidement possible. Elle permettra de venir renforcer encore davantage la dynamique culturelle portée par le Centre.

Encore merci pour ce travail »

La délibération suivante est prise.

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1996 relatif aux conditions de reconnaissance et de subvention des Centres culturels ;

Vu sa délibération du 31.08.2021 approuvant le contrat-programme 2021-2025 à passer entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Province de Hainaut, les communes de Lobbes et de Merbes-le-Château, la Ville et l'ASBL Centre Culturel Haute Sambre ;

Vu sa décision du 26.04.2022 d'approuver l'avenant n°1 au contrat-programme 2021-2025 de l'ASBL Centre Culturel de Thuin Haute Sambre prolongeant celui-ci pour une durée d'un an soit du 01.01 au 31.12.2026;

Vu le courriel du 17.10.2025 du Directeur de l'ASBL Centre Culturel Haute Sambre par lequel il informe que leur dossier de reconnaissance pour la période 2027-2031 a été adopté lors de leur assemblée générale du 28 octobre 2025 et que celui-ci doit être renvoyé à la Fédération Wallonie Bruxelles pour le 15 décembre au plus tard ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le dossier de reconnaissance de l'ASBL Centre Culturel de Thuin - Haute Sambre pour la période 2027-2031 ainsi que la convention relative aux contributions financières directes et indirectes de la Ville.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Centre Culturel Haute Sambre afin d'assurer le suivi et l'envoi à la Fédération Wallonie Bruxelles pour le 15.12.2025 au plus tard.

## **5. COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL - COMPOSITION - RÉVISION DE LA DÉCISION DU 27 MARS 2025.**

La délibération suivante est prise.

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Revu sa décision du 27.03.2025 désignant les représentants au sein des Commissions du Conseil communal comme suit :

Article 1er : De désigner les représentants au sein des Commissions du Conseil communal comme suit :

- Commission Travaux-Mobilité-Développement durable-Agriculture : Christelle DHAENE, Simon NOEL, Jean-Ghil HONOREZ, Eric FOURMEAU, Fabian PACIFICI, Jeoffrey DAGNELIE, Valentin KEUWEZ, Jules MALAISE
- Commission Budget-Finances : Simon NOEL, Jean-Ghil HONOREZ, Elisa MOREAU, Pierre NAVEZ, Vincent DEMARS, Aline BAUDOUX, Valentin KEUWEZ, Jules MALAISE
- Commission Enseignement-Jeunesse : Elisa MOREAU, Simon NOEL, Joël USE, Natacha BLANCHART, Eloïse VRAIE, Aline BAUDOUX, Valentin KEUWEZ, Jules MALAISE
- Commission Affaires sociales - Aînés : Joël USE, Christelle DHAENE, Jean-Ghil HONOREZ, Yves CAFFONETTE, Fabian PACIFICI, Eloïse VRAIE, Valentin KEUWEZ, Jules MALAISE

Article 2 : de désigner en qualité de président :

- Monsieur Simon NOEL pour la Commission Travaux - Mobilité - Développement durable - Agriculture
- Monsieur Jean-Ghil HONOREZ pour la Commission Budget - Finances
- Monsieur Valentin KEUWEZ pour la Commission Enseignement - Jeunesse
- Monsieur Jules MALAISE pour la Commission Affaires sociales - Aînés

Vu la désignation de Madame Christelle LIVEMONT en remplacement de Madame Aline BAUDOUX en qualité de Conseillère communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : De désigner les représentants au sein des Commissions du Conseil communal comme suit :

- Commission Travaux-Mobilité-Développement durable-Agriculture : Christelle DHAENE, Simon NOEL, Jean-Ghil HONOREZ, Eric FOURMEAU, Fabian PACIFICI, Jeoffrey DAGNELIE, Valentin KEUWEZ, Jules MALAISE
- Commission Budget-Finances : Simon NOEL, Jean-Ghil HONOREZ, Elisa MOREAU, Pierre NAVEZ, Vincent DEMARS, Christelle LIVEMONT, Valentin KEUWEZ, Jules MALAISE
- Commission Enseignement-Jeunesse : Elisa MOREAU, Simon NOEL, Joël USE, Natacha BLANCHART, Eloïse VRAIE, Christelle LIVEMONT, Valentin KEUWEZ, Jules MALAISE
- Commission Affaires sociales - Aînés : Joël USE, Christelle DHAENE, Jean-Ghil HONOREZ, Yves CAFFONETTE, Fabian PACIFICI, Eloïse VRAIE, Valentin KEUWEZ, Jules MALAISE

Article 2 : de désigner en qualité de président :

- Monsieur Simon NOEL pour la Commission Travaux - Mobilité - Développement durable - Agriculture
- Monsieur Jean-Ghil HONOREZ pour la Commission Budget - Finances
- Monsieur Valentin KEUWEZ pour la Commission Enseignement - Jeunesse
- Monsieur Jules MALAISE pour la Commission Affaires sociales - Aînés

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente décision aux chefs de groupe du Conseil Communal.

**6. REPRÉSENTATION DE LA VILLE - INTERCOMMUNALE IMIO - REMPLACEMENT DE MADAME ALINE BAUDOUX PAR MADAME CHRISTELLE LIVEMONT.**

La délibération suivante est prise.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Revu sa délibération du 17.02.2025 désignant les délégués au sein de l'Intercommunale IMIO ;

Vu sa délibération du 16.10.2025 prenant acte de la démission en qualité de conseillère communale de Madame Aline BAUDOUX ;

Vu le courriel du 05.11.2025 de Monsieur Vincent DEMARS, Chef de groupe PS, confirmant le remplacement de Madame BAUDOUX par Madame LIVEMONT ;

Sur proposition du Collège communal,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de désigner Madame Christelle LIVEMONT comme déléguée effective aux côtés de Messieurs Vincent CRAMPONT, Jean-Ghil HONOREZ, Grégory TULPINCK et Madame Elisa MOREAU.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IMIO et à l'intéressée.

**7. INTERCOMMUNALE IMIO – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 01/12/2025.**

La délibération suivante est prise.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu sa délibération du 28 juin 2011 portant sur la création et la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Attendu que la Ville a été convoquée à l'assemblée générale d'IMIO du 01 décembre 2025 par lettre datée du 30 septembre 2025 ;

Considérant que l'article L1523 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précise que l'assemblée générale du second semestre doit se tenir avant le premier lundi du mois de décembre l'année des élections communales ;

Attendu que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée Générale de l'intercommunale IMIO du 01 décembre 2025 et qu'à cette fin le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale portant sur :

1. Point sur le plan stratégique
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026

Attendu que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE**,

Article 1 : d'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Point sur le plan stratégique, à l'unanimité,
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2026, à l'unanimité,

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**8. INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 11/12/2025.**

Intervention de Monsieur DEMARS :

« Merci Monsieur le Président. Je n'ai pas pour habitude d'intervenir sur ce genre de points mais ici, pour ce qui est des plans stratégiques d'ORES et de CENEO, il y a un point important qui a un impact négatif sur nos finances communales et il me semble important de l'expliquer et de le prendre en compte dans notre décision.

Etant donné que les points 8 et 10 sont donc liés, je vous demanderai de bien vouloir reprendre mon intervention pour chacun de ces points dans le procès-verbal de la séance, de sorte que je n'interviendrais qu'une seule fois.

**1. Organisation ORES**

Le principal GRD wallon est ORES (« Opérateur des réseaux gaz et électricité »). Il couvre environ 75 % des communes wallonnes pour la distribution d'électricité et de gaz (200 communes associées). ORES est issu, en 2009, de la fusion de huit anciennes intercommunales mixtes<sup>1</sup> locales : IDEG, IEH, INTERST, INTERLUX, IGH, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL. Cette fusion avait pour objectif de rationaliser la gestion du réseau de distribution et d'en renforcer la cohérence à l'échelle régionale.

Le groupe ORES se compose de deux entités : ORES Assets, qui détient les infrastructures de réseau (les câbles, conduites et compteurs), et ORES, l'opérateur, qui en assure la gestion quotidienne. ORES est la filiale d'ORES Assets à 99,72%. Les actionnaires d'ORES Assets sont les 200 communes associées et les intercommunales pures de financement, dont CENEO.

CENEO, pour sa part, est une intercommunale de financement spécialisée dans le secteur de l'énergie. CENEO est l'ancienne Intercommunale Pure de Financement du Hainaut (IPFH) créée en 2005. Elle regroupe de nombreuses communes hennuyères (57 communes) et gère un portefeuille de participations d'environ 1,2 milliard d'euros dans des sociétés actives dans l'énergie et la transition énergétique. A l'origine, seules les communes participaient au capital de l'intercommunale. Depuis 2005, les trois intercommunales de développement économique, IDEA, IDETA et IGRETEC y sont également associées, au travers de leur secteur « Participations ». IGRETEC est la société gestionnaire de CENEO. La mission de CENEO est de représenter les intérêts publics locaux dans ce secteur stratégique, d'investir dans des projets d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, biométhanisation, etc.) et de soutenir les politiques communales de transition énergétique. A travers sa collaboration avec d'autres intercommunales de développement économique comme IDEA, IDETA ou IGRETEC, CENEO joue un rôle de catalyseur : elle mutualise les moyens financiers des communes pour leur permettre d'investir collectivement dans des infrastructures énergétiques ou dans des sociétés liées à la production locale d'énergie.

ORES gère les infrastructures locales de distribution d'énergie et assure le service public quotidien, tandis que CENEO investit dans les projets énergétiques et accompagne les communes dans la mise en œuvre de la transition. Les deux entités sont liées par leurs actionnaires communs : les communes wallonnes. Celles-ci bénéficient, à travers ORES, d'un réseau modernisé et fiable, et, via CENEO, d'une capacité d'investissement accrue dans des projets durables.

**2. Contexte : plans d'investissements et actualité récente**

Les communes wallonnes sont entrées dans le capital d'ORES à travers le rachat des parts d'Electrabel en 2014 (dont le prix de cession était de 407 millions d'euros pour les 25% de parts d'Electrabel dans Ores Assets). En contrepartie, les communes reçoivent des dividendes qui, à terme, doivent en principe à tout le moins rembourser le rachat (on parlait de 20 millions d'euros par an pendant les neuf premières années). Les dividendes ne vont pas directement à chaque commune individuellement mais transitent pas les intercommunales pures de financement (dont CENEO). Les dividendes ne sont pas un simple « bonus budgétaire » : ils constituent une recette structurelle non fiscale qui compense partiellement la stagnation des dotations régionales et fédérales.

ORES dispose d'un financement mixte : (i) des fonds propres (apports initiaux et résultats réinvestis), (ii) des emprunts bancaires classiques et (iii) des emprunts à long terme avec des institutions de financement supranationales comme la Banque européenne d'investissement (BEI). Les comptes consolidés et les statuts indiquent explicitement que, hormis les apports en nature, les investissements peuvent être financés par fonds propres, par emprunts ou par apports nouveaux, tout en respectant des ratios prudentiels (*covenants*) liés à certains prêts (notamment le prêt BEI qui comporte des ratios à respecter).

Les principes régissant les relations entre ORES et ses actionnaires sont notamment réglés dans la « convention d'actionnaires » et les statuts d'ORES : cette dernière doit notamment assurer l'entretien et le développement des réseaux et prévoir les modalités de financement des investissements (apports en nature, fonds propres, emprunts).

---

<sup>1</sup> C'est-à-dire comprenant des associés publics et privés.

### 3. Le problème :

Les plans d'investissement pluriannuels détaillent, entre autres, les priorités dans le développement et la modernisation du réseau (fiabilité, numérisation, remplacement de matériels, adaptation aux renouvelables). Le plan d'investissement 2025-2029 validé par la CWaPE en novembre 2024 prévoyait des investissements à hauteur de 1,6 milliards d'euros. En mars et avril 2025, ORES a validé une révision des investissements prévisionnels qui sont aujourd'hui évalués à 2 milliards d'euros.

Cette révision des investissements a des implications concrètes sur :

- La distribution des dividendes aux actionnaires d'ORES ; et
- Les emprunts en cours détenus par ORES, notamment à la auprès de la banque européenne d'investissement (BEI).

Le contrat conclu avec la BEI impose une exigence d'un ratio fonds propres de 60 % de dettes pour 40 % de fonds propres. Afin de maintenir ce ratio de solvabilité de 40/60 tout en poursuivant ses investissements, ORES doit donc procéder à une recapitalisation, c'est-à-dire augmenter ses fonds propres. Cela passe notamment par une révision covenants financiers<sup>2</sup> de la BEI et une diminution des dividendes versés aux actionnaires (IPF et communes).

Les conséquences de ce choix sont importantes :

- Si la stratégie de recapitalisation d'ORES via les IPF (dont CENEO) est suivie, cela revient à vider le modèle de sa substance et faire des IPF des coquilles vides (CENEO pourrait être en cessation de paiement si elle doit thésauriser ses dividendes dès 2026 en vue de la recapitalisation, au lieu de les redistribuer à ses propres actionnaires) ;
- Les communes voient leurs dividendes diminuer fortement par rapport à ce qui était prévu dans la convention d'actionnaires : cette chute brutale menace directement l'équilibre budgétaire des communes.

Concernant le plan stratégique de CENEO, le document fait état d'une recapitalisation ORES en 2028 mais insiste clairement sur son refus de toute recapitalisation sur la période 2029-2031.

La ville de Thuin est actionnaire de CENEO et d'IGRETEC ce qui implique que le financement de cette recapitalisation proposé au travers des PST d'ORES et CENEO va avoir pour effet de réduire drastiquement les dividendes perçus par la ville de Thuin. Soit 182.777 euros en 2025, 173.838 euros en 2026, 183.664 euros en 2027 et 183.664 euros en 2028, en lieu et place de 248.974 euros en 2024 et 2023. Cela représente donc une perte de recettes pour notre ville allant de 65.000 à 75.000 euros par an en fonction des années.

### 4. Position des villes et communes

Il existe bien un besoin d'investissements et de modernisation du réseau pour répondre aux besoins des ménages et des entreprises. Il faut néanmoins être attentif aux investissements eux-mêmes (notamment leur répartition géographique) ainsi qu'à la manière dont ils sont faits :

- Sur les *investissements* tels qu'ils sont prévus par ORES pour le bassin de Charleroi :
  - Pour les investissements HT :
    - Le bassin carolo est le moins « impacté » (peu ou pas d'investissements) avec Eupen-Malmedy (suivi de près par une partie du bassin hennuyer Mons-La Louvière et les communes de la province du Luxembourg) ;
    - ORES considère sans doute que le réseau HT est suffisant à Charleroi (ce qui n'est pas tout à fait vrai étant donné les besoins futurs de grosses entreprises), ce qui leur fait réaliser assez peu d'investissements en remplacement câbles HT
    - Les investissements les plus « impactant » vont dans le Brabant wallon.
  - Pour les investissements BT et cabines :
    - Investissements « moyennement impactant » pour le bassin de Charleroi ;
    - Pas mal de cabines vieillissantes et un réseau basse tension vieillissant aussi sur le territoire carolo ;
    - Brabant wallon de nouveau « très impacté » (investissements élevés).
- Sur la *méthode / manière* :
  - Le nouveau plan d'investissement présenté revient sur des accords passés et n'a pas été concerté avec les IPF concernées. On leur demande *a posteriori* d'approuver des décisions prises qui les concernent et dans lesquelles elles n'ont pas été formellement impliquées. Si certains éléments ont été présentés dans des comités dits « stratégiques », ils n'ont jamais été soumis aux conseils d'administration ;
  - Les nouveaux plans d'investissement et de recapitalisation d'ORES sont présentés comme à prendre ou à laisser alors qu'il existe peut-être d'autres formules ou mesures alternatives.

Il est essentiel d'avoir une vue d'ensemble sur les mesures envisageables afin de pouvoir évaluer quelle est la meilleure solution possible, qui respecte un équilibre entre les besoins en investissement et la redistribution des dividendes aux communes en contrepartie des investissements historiques auxquelles elles ont consenti (pour le rachat des parts ELECTRABEL dans ORES notamment).

Conclusion : on demande aux communes associées historiques (dont les communes du bassin de Charleroi) de financer ces investissements (via leur IPF) à travers une réduction substantielle des dividendes dont elles bénéficient conventionnellement. Or, elles ne bénéficient que peu des nouveaux investissements consentis et ne peuvent souffrir d'une réduction des dividendes escomptés et budgétés dans une période budgétaire difficile.

### 5. Proposition :

Nous demandons donc à ce conseil de voter CONTRE les plans stratégiques d'ORES et CENEO, en précisant audites intercommunales :

---

<sup>2</sup> Covenant = est une clause contractuelle incluse dans un contrat de prêt qui fixe certaines conditions financières ou comportementales que l'emprunteur doit respecter pendant toute la durée du prêt.

- Que le plan stratégique transversal d'ORES et de CENEO doit coller à la trajectoire budgétaire de la Ville de Thuin compte tenu des contraintes budgétaires actuelles ;
- Que les intercommunales auxquelles la Ville de Thuin et les autres communes sont associées doivent contribuer à l'effort global sur les mesures d'économie inhérentes aux difficultés budgétaires vécues par les villes et communes du bassin de Charleroi ;
- Que les nouveaux investissements prévus par ORES ne seront pas supportés à travers une réduction des dividendes versés aux communes. Plus précisément, il convient d'augmenter la part de la contribution financière des communes qui bénéficieront des investissements consentis par ORES à due concurrence de ces investissements, tout en maintenant le niveau de dividende des actionnaires historiques, dont la Ville de Thuin, qui ne bénéficieront des investissements que dans une moindre mesure.
- Il est essentiel d'avoir des perspectives et actuellement nous nous trouvons dans une situation de brouillard qui découle directement de l'absence de stratégie énergétique claire et précise. »

Monsieur LANNON répond : « 1. Un plan stratégique courageux et responsable.

Oui, c'est un virage. Il concilie trois impératifs : moderniser le réseau pour réussir la transition énergétique, répondre à la pression énorme du monde économique sur les demandes de puissance, et stabiliser le réseau basse tension pour les prosumers et les ménages qui s'électrifient.

2. Garantir une structure financière saine et éviter la fuite en avant. Le plan refuse la facilité du sur-endettement. Il privilégie une stratégie financière solide (notation, maîtrise de la dette, respect des covenants BEI) et un soutien maîtrisé des actionnaires. C'est une vision de prudence à court et moyen termes, indispensable pour éviter des coûts beaucoup plus élevés plus tard.

3. Protéger les finances communales et stabiliser les dividendes.

Ores va continuer à verser des dividendes aux IPF, tout en évitant les erreurs du passé (comme à CENEO, où l'absence de prudence dans les dividendes et certains investissements a fragilisé l'outil). Le plan garantit une trajectoire soutenable, au lieu d'une chute forcée des dividendes dans 3 ans.

En résumé : voter POUR, c'est soutenir un plan sérieux, responsable et protecteur pour les communes.

Votre CONTRE, c'est refuser une vision à moyen terme et retomber dans la gestion hasardeuse du passé ; »

Monsieur DEMARS réplique : « Je me permettrai de rappeler que nous ne sommes pas contre des investissements nécessaires. En revanche ce qui nous est proposé ou plutôt imposé, c'est une réduction drastique des dividendes qui va avoir des répercussions sur l'état de nos finances.

D'autres part, sur les modalités, on aurait pu imaginer d'autres solutions comme un principe de solidarité des 200 associés assorti d'un pourcentage d'intervention supérieur des communes bénéficiaires des investissements. Ou encore un étalement de la réduction des dividendes sur une plus longue période pour en amoindrir les effets. Mais non, on passe en force avec des modalités non concertées. Nous ne pouvons pas soutenir cela. »

La délibération suivante est prise.

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil Communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville a été convoquée dans le cadre des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2025 par courriel daté du 06 novembre 2025 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 11 décembre 2025 ; dès lors que la ville était représentée lors de l'Assemblée générale du 12 juin 2025, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant les ordres du jour desdites Assemblées :

- assemblée ordinaire
- 1. Plan Stratégique
- 2. Nominations statutaires
- 3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés
- assemblée extraordinaire
- 1. Opération de scission partielle - Transfert de la commune de Brunehaut

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/ores-assets/assemblees-generales> ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

### **DÉCIDE,**

Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 11 décembre 2025 à savoir :

- assemblée ordinaire
- 1. Plan Stratégique, par 11 voix pour et 10 voix contre (Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, E. FOURMEAU, N. BLANCHART, E. VRAIE et J. DAGNELIE, Ch. LIVEMONT)
- 2. Nominations statutaires, à l'unanimité
- 3. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés, à l'unanimité

- assemblée extraordinaire

- 1. Opération de scission partielle - Transfert de la commune de Brunehaut, à l'unanimité

Article 2 : la Ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 3 : de charger ses délégués de rapporter aux dites assemblées la proportion des votes intervenus au sein du conseil.

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale ORES Assets.

### **9. INTERCOMMUNALE IGRETEC – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 11/12/2025.**

La délibération suivante est prise.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC du 11 décembre 2025 et dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels la documentation requise est à disposition ;

Vu les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire susvisée :

- 1. Affiliations/Administrateurs
- 2. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 et Plan Stratégique 2026-2028
- 3. Distribution du second acompte sur dividendes par prélèvement partiel sur les réserves disponibles
- 4. Recommandations du Comité de Rémunération sur le maintien des jetons de présence et indemnités des membres des organes de gestion et du Comité d'Audit

### **DÉCIDE,**

Article 1er : D'approuver les points suivants :

- 1. Affiliations/Administrateurs
- à l'unanimité

2. Dernière évaluation du Plan Stratégique 2023-2025 et Plan Stratégique 2026-2028  
à l'unanimité

3. Distribution du second acompte sur dividendes par prélèvement partiel sur les réserves disponibles  
à l'unanimité

4. Recommandations du Comité de Rémunération sur le maintien des jetons de présence et indemnités des membres des  
organes de gestion et du Comité d'Audit  
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée présentement.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC

**10. INTERCOMMUNALE CENEO (ANCIEN IPFH) – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE  
DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12/12/2025.**

La délibération suivante est prise.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la Ville à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit désormais être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5  
délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à  
l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 12 décembre 2025 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose  
de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal tous les points de l'ordre du jour de  
l'Assemblée générale de CENEO;

**DÉCIDE,**

Article 1 : d'approuver

- le point 1 de l'ordre du jour à savoir : Plan stratégique 2026-2028

par 11 voix pour et 10 voix contre (Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, E.  
FOURMEAU, N. BLANCHART, E. VRAIE et J. DAGNELIE, Ch. LIVEMONT)

- le point 2 de l'ordre du jour à savoir : Recommandations du Comité de rémunération  
à l'unanimité

- le point 3 de l'ordre du jour à savoir : Nominations statutaires  
à l'unanimité

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa  
séance du 27.11.2025.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre cette délibération à CENEO et au Ministre des Pouvoirs Locaux.

**11. INTERCOMMUNALE INTERSUD – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15/12/2025.**

La délibération suivante est prise.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale INTERSUD ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 (Moniteur Belge du 23 août 2006) remplaçant les articles 1 à 34 du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, notamment l'article L1523-12, §1<sup>er</sup> ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 17 février 2025 désignant les cinq délégués à l'assemblée générale de l'Intercommunale INTERSUD ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale stratégique d'INTERSUD du 15 décembre 2025 ;

Considérant que conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient ; que les délégués de chaque commune, et le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil ;

Considérant qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que la Ville doit, en principe, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

\* Approbation du plan stratégique 2026-2028

\* Approbation de la désignation de Joiris & Rousseaux, représentée par Bernard Rousseaux et Cendrine Quinoga, Associés, en qualité de commissaire pour une durée de trois années, soit pour le contrôle des exercices 2026, 2027 et 2028 sur base du rapport d'analyse des offres

Vu les documents transmis par INTERSUD, accompagnant l'invitation officielle à cette Assemblée ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal le point à approuver de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'INTERSUD ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 décembre 2025 :

- point 1 - Approbation du plan stratégique 2026-2028  
à l'unanimité

- point 2 - Approbation de la désignation de Joiris & Rousseaux, représentée par Bernard Rousseaux et Cendrine Quinoga, Associés, en qualité de commissaire pour une durée de trois années, soit pour le contrôle des exercices 2026, 2027 et 2028 sur base du rapport d'analyse des offres  
à l'unanimité

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 27 novembre 2025.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération sans délai à l'Intercommunale INTERSUD, au Gouvernement provincial, au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales et aux représentants de la Ville.

**12. INTERCOMMUNALE IPALLE – APPROBATION DES POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18/12/2025.**

La délibération suivante est prise.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour le point suivant :

1. Approbation du Plan Stratégique 2026-2031

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le point ci-après inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2025 de l'Intercommunale IPALLE :

- Approbation du Plan Stratégique 2026-2031  
à l'unanimité

Article 2 : de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions, à l'Intercommunale IPALLE ainsi qu'aux représentants de la Ville.

**13. TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE À THUIN, LOTISSEMENT HAUT DE SAMBRE - PRISE DE PARTS E DANS LE CAPITAL DE L'INTERCOMMUNALE IGRETEC.**

La délibération suivante est prise.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa décision du 21 décembre 2010 approuvant la convention cadre réglant les droits et les devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé "Contrat d'égouttage" ;

Vu sa décision du 25 octobre 2016 d'approuver l'avenant au contrat d'égouttage susvisé ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situés au Lotissement Haut de Sambre ;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal et plus particulièrement la décision de souscrire des parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la Ville ;

Vu l'article 7.b du contrat type d'agglomération qui prévoit la disposition suivante : "La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé pour une valeur égale à :

- 42 % en cas de pose de travaux d'égout ou de reconstruction d'égouts avec une augmentation de sa section ;
- 21 % en cas de reconstruction d'égout sans modification de sa section ou en cas de réhabilitation.

Dans le cadre du cadastre d'égouttage et des études diagnostiques, tout curage nécessaire et préalable à un examen visuel depuis l'intérieur de la canalisation est à charge de la commune. La SPGE préfinance ce curage qui sera, par la suite, porté à charge de la commune.

La SPGE prend en charge à 100% le levé topographique, la caractérisation des réseaux et l'examen visuel des canalisations, en ce compris l'endoscopie.

La participation communale de base peut être revue à la hausse lors de la pose de nouveaux égouts et modulée en fonction de la densité de l'habitat :

- dans une agglomération de 2000 EH et plus, une augmentation de la part communale de base peut être effective lorsque la densité est inférieure à 15 EH par 100 mètres de voirie à équiper ;
- dans une agglomération de moins de 2000 EH, la valeur pivot de la densité linéique est de 12 EH par 100 mètres de voirie à équiper.

Dans le cas présent, la participation communale a été fixée par la SPGE à 48 %.  
Cette souscription est libérée à concurrence d'au minimum 5 % par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu le décompte final présenté par l'auteur de projet au montant 1.115.103,05 € et approuvé par le Collège communal ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la Ville ;

En cas de non -paiement à l'expiration d'un délai de six mois à dater du courrier y afférent, sauf disposition contraire préalablement imposée par le débiteur des seules indemnités spéciales, la créance sera affectée d'un intérêt de retard équivalent au taux d'intérêt légal, majoré de 3 %, le tout faisant l'objet d'une note de débit justificative. Les communes s'engagent à porter à leur budget un montant suffisant pour faire face aux cotisations demandées ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de souscrire des parts bénéficiaires E de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence de 535.249,46 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés.

Article 2 : de charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, soit pour la première fois en 2026 à concurrence de 26.762,47 €.

Article 3 : de transmettre la présente décision à l'intercommunale Igretec, au Ministre wallon des Affaires intérieures dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et à Monsieur le Directeur financier.

**14. APPROBATION DE LA CONVENTION INDIVIDUELLE RELATIVE À L'OCTROI D'ÉCO-CHÈQUES SOUS FORME ÉLECTRONIQUE POUR L'ANNÉE 2025 - DÉCISION.**

La délibération suivante est prise.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le statut pécuniaire applicable au personnel communal arrêté en date du 7 mai 2002, tel que modifié ce jour ;

Vu ses délibérations des 23 octobre 2018, 27 novembre 2018 et 24 septembre 2019 relatives à l'octroi d'un chèque cadeau et d'éco-chèques ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'Arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs définit les conditions à respecter pour que cet avantage soit exonéré de cotisations sociales ;

Vu l'article 19 quater de l'Arrêté Royal du 28 novembre 1969 précisant les conditions à respecter afin que les éco-chèques représentent un avantage exonéré de cotisations sociales et d'impôt ;

Considérant les instructions administratives ONSS 2025/3 relatives à la notion de rémunération pour les éco-chèques ;

Attendu qu'il y a lieu de conclure une convention individuelle pour l'année 2025 pour les agents bénéficiant des éco-chèques ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article Unique : D'approuver la convention individuelle 2025 relative à l'octroi d'éco-chèques sous forme électronique ci-jointe.

o o o

|                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>CONVENTION INDIVIDUELLE RELATIVE À L'OCTROI D'ÉCO-CHÈQUES SOUS FORME ÉLECTRONIQUE</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ENTRE : L'Administration Communale de Thuin**

Grand'Rue, 36 à 6530 Thuin  
Numéro d'entreprise : 02 07 307 311  
Représentée en l'espèce par : Karine COSYNS, Bourgmestre f.f.  
Ci-après dénommée: **L'EMPLOYEUR**

De première part,

**ET :**        «**Mme \_\_Mr**» «**Prénom**» «**Nom**»  
              «Adresse»  
              Date de naissance : «Date\_de\_naissance»  
              Ci-après dénommé(e) : **LE TRAVAILLEUR**

De seconde part,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

### **Article 1. Définitions**

Les termes utilisés dans la présente convention ont la signification précisée ci-après lorsqu'ils sont dactylographiés en majuscule :

1. **PLUXEE** : la SA PLUXEE Belgium (0403.167.335), éditeur de chèques électroniques agréé, selon les modalités prévues dans l'arrêté Royal du 16 décembre 2015 introduisant les éco-chèques électroniques et fixant les conditions d'agrément et la procédure d'agrément pour les éditeurs, en exécutant les articles 183 à 185 de la loi du 30 décembre 2009 portant des dispositions diverses.
2. **PLUXEE CARD®** avec fonctionnalité **ECO PASS®** : le support individuel et personnel pour les éco-chèques sous forme électronique.
3. **LE TRAVAILLEUR**: le bénéficiaire concerné à qui la **PLUXEE CARD®** est octroyée par une convention collective de travail conclue au niveau du secteur ou de l'entreprise ou par une convention individuelle écrite.
4. **COMPTE ECO PASS®** : la banque de données à caractère personnel dans laquelle un certain nombre de chèques sous forme électronique pour un **TRAVAILLEUR** sont versés, enregistrés et gérés par **PLUXEE**. Le **TRAVAILLEUR** concerné peut utiliser les chèques sous forme électronique à l'aide de sa **PLUXEE CARD®** comme moyen de paiement pour un produit ou un service figurant sur la liste publiée par le Conseil National du Travail (CNT).

### **Article 2. Objet de la convention.**

Cette convention a pour objet l'octroi des éco-chèques (ci-après : **ECO PASS®**). Elle est rédigée conformément à la législation applicable, à savoir :

- l'article 19quater de l'arrêté Royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs, tel que modifié à ce jour et l'arrêté Royal du 16 décembre 2015 introduisant les éco-chèques électroniques ;
- la CCT n°98 avis 1.675 du Conseil National du Travail du 20 février 2009, 98bis du 21 décembre 2010 , 98ter du 24 mars 2015 du Conseil National du Travail, 98quater du 26 janvier 2016, 98quinquies du 23 mai 2017, 98/6 du 16 juillet 2019, 98/7 du 3 mars 2021, 98/8 du 13 juillet 2021, 98/9 du 21 décembre 2021, 98/10 du 24 janvier 2023 et 98/11 du 15 juillet 2025 ;
- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;
- les instructions administratives aux employeurs ONSS ;
- le rapport aux employeurs de l'administration des impôts directs.

L'octroi d'**ECO PASS®** sous forme électronique se fera à tout moment conformément aux conditions en vigueur en vue du traitement le plus favorable qui soit en matière fiscale et de sécurité sociale, ce qui implique notamment que les interventions respectives de **L'EMPLOYEUR** et du **TRAVAILLEUR** pourront être modifiées au cours de la durée de validité de la présente convention individuelle de travail en fonction de l'évolution de la réglementation.

### **Article 3. Modalités d'octroi.**

1. La valeur faciale de l'ECO PASS® est fixée à 10,00 €
2. La participation de l'EMPLOYEUR est fixée à 210,00 € pour l'année 2025 (soit 21 chèques de 10,00 €)
3. Le paiement des ECO PASS® aura lieu le 31 décembre 2025.
4. Les ECO PASS® sont chargés sur le COMPTE ECO PASS® au nom du TRAVAILLEUR.
5. L'ECO PASS® a une durée de validité qui est limitée à 24 mois, à compter du moment où il est placé sur le COMPTE ECO PASS® et il peut uniquement être utilisé en paiement d'un produit ou service figurant sur la liste publiée par le Conseil National de Travail (CNT). Il ne peut être échangé partiellement ou totalement en espèces. L'arrêté royal du 22 novembre 2022 prévoit, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022, une procédure de réactivation pour les éco-chèques périmés. Dans les 3 mois suivant leur date d'échéance, les chèques périmés peuvent faire l'objet de la part du travailleur d'une demande de réactivation unique auprès de l'éditeur des chèques. Cette demande est gratuite indépendamment du nombre de chèques. Les chèques réactivés ont une durée de validité de 3 mois. Pour d'éventuelles demandes ultérieures, une intervention de maximum 5€ peut être demandée au travailleur, indépendamment du nombre de chèques.
6. La carte est utilisable dès sa réception pour une validité de 5 ans et reste en possession du bénéficiaire, même en cas de changement d'employeur.
7. Dans l'hypothèse où un montant d'ECO PASS® sous forme électronique est plus élevé que le montant indiqué par l'EMPLOYEUR serait versé et dans l'hypothèse où les chèques concernés ne seraient pas encore dépensés, le TRAVAILLEUR donne son autorisation que l'éditeur des chèques sous forme électronique se réserve le droit de débiter le COMPTE ECO PASS® de celui-ci de manière automatique et sans mise en demeure préalable jusqu'à l'acquittement du montant égal au nombre de chèques sous forme électronique crédités en trop.  
Dans l'hypothèse où les chèques sous forme électronique seraient déjà dépensés le TRAVAILLEUR accepte que l'éditeur se réserve le droit de débiter ce montant lors de la prochaine facture à l'EMPLOYEUR. L'éditeur avertira l'EMPLOYEUR avant une telle démarche.

### **Article 4. Durée de la convention.**

Cette convention est conclue pour une durée de 1 mois et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Cette convention est résiliée de plein droit si la convention de travail entre le TRAVAILLEUR et l'EMPLOYEUR prend fin, à condition que le TRAVAILLEUR puisse encore avoir recours à l'attribution des chèques pour le passé et ce de manière pro rata.

### **Article 5. Obligations du TRAVAILLEUR**

1. Le TRAVAILLEUR s'engage à fournir à son EMPLOYEUR son nom, sa date de naissance, son sexe, son code postal, son choix de langue, son numéro de matricule et son numéro d'identification du registre national.
2. En cas de perte ou de vol de sa PLUXEE CARD® le TRAVAILLEUR est tenu d'en informer CARD STOP (078 170 170) dans les plus brefs délais. Toutes les transactions exécutées avant la déclaration de perte ou de vol sont irrévocables, sans possibilité de recours du TRAVAILLEUR contre l'EMPLOYEUR ou PLUXEE. Le coût du support de remplacement ne peut être supérieur à 5€
3. Après la déclaration de perte ou de vol, PLUXEE émettra une nouvelle PLUXEE CARD® pour le TRAVAILLEUR. Le nombre de chèques sur son COMPTE ECO PASS® reste invariable mais la date d'expiration est prolongée avec le délai légal.
4. Le TRAVAILLEUR s'engage à utiliser et à conserver la PLUXEE CARD® en bon père de famille et selon les conditions générales d'utilisation et s'engage à informer son EMPLOYEUR ou PLUXEE sans délai de toute irrégularité ou fraude commise avec la PLUXEE CARD®.
5. Si, après enquête, il apparaît que le TRAVAILLEUR a participé activement à la fraude ou aux irrégularités ou qu'il les a facilitées, le TRAVAILLEUR sera tenu pour solidairement responsable de l'ensemble des dommages en résultant. Toutes les transactions seront en outre immédiatement bloquées ou clôturées.

### **Article 6. Signature**

La présente convention contient 3 pages.

Fait à Thuin, le 1<sup>er</sup> décembre 2025, en 2 exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire original.

**15. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE DE MORLANWELZ.**

La délibération suivante est prise.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu que, depuis de nombreuses années, un partenariat lie la bibliothèque de Thuin et la bibliothèque encyclopédique de Morlanwelz conformément au Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture au sein du réseau public de la lecture et des bibliothèques publiques ;

Attendu que cela implique :

Pour la Bibliothèque encyclopédique de :

- Fournir gratuitement les services mentionnés à l'article 2 de la convention ;
- Mettre sa collection encyclopédique à disposition de la Bibliothèque de Thuin ;
- Organiser des réunions de concertation et d'échange d'expériences chaque trimestre.

Pour la Bibliothèque de Thuin de :

- Participer activement à l'enquête annuelle et aux échanges documentaires ;
- Contribuer aux projets interbibliothèques ;
- Assister aux réunions de concertation organisées trimestriellement ;
- Évaluer annuellement les actions et le partenariat ;
- Participer à la co-construction des formations continues.

Considérant qu'il a lieu de continuer d'officialiser cette collaboration, la Ville de Morlanwelz propose la signature d'une convention (qui actualise la convention précédente signée en 2017) ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de valider, la convention ci-annexée, confirmant la collaboration entre la bibliothèque communale Roger Foulon et la bibliothèque communale de Morlanwelz.

Article 2 : de transmettre la présente délibération signée à Monsieur Hakim Larabi, bibliothécaire chef de bureau à Morlanwelz.

o o o

|                                                                |
|----------------------------------------------------------------|
| <b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE DE THUIN</b> |
|----------------------------------------------------------------|

Entre,

La Bibliothèque encyclopédique de Morlanwelz, représentée par Monsieur Jean-Charles Deunefbourg, Bourgmestre, et Monsieur Fabrice Francq, Directeur général.

Et,

La Bibliothèque communale Roger Foulon de Thuin, représentée par Madame Karine Cosyns, Bourgmestre f.f., et Madame Ingrid Lauwens, Directrice générale.

Il est convenu ce qui suit :

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>Article premier : Objet de la convention</b> |
|-------------------------------------------------|

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre les deux bibliothèques en vue de développer des actions communes autour des pratiques de lecture, conformément au Décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture au sein du réseau public de la lecture et des bibliothèques publiques.

|                                                    |
|----------------------------------------------------|
| <b>Article deuxième : Objectifs du partenariat</b> |
|----------------------------------------------------|

Le partenariat entre les deux bibliothèques vise à :

- Poursuivre la mise à disposition de médias entre bibliothèques ;
- Faciliter l'accès aux collections via un système de dépôts optimisé ;
- Répondre aux besoins spécifiques de chaque bibliothèque selon son Plan de Développement de la Lecture (PDL) ;

- Développer des projets en lien direct avec les missions définies dans le décret relatif au développement des pratiques de lecture ;
- Renforcer la collaboration interbibliothèques autour de ces missions ;
- Encourager les projets partagés, alignés sur les attentes des publics et des professionnels du secteur ;
- Partager les savoirs et les savoir-faire, dans une logique de mutualisation et de valorisation des bonnes pratiques ;
- Développer une culture de collaboration et d'apprentissage continu entre les bibliothécaires.

Pour soutenir ces objectifs, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Réalisation annuelle d'une enquête ou d'un sondage auprès des bibliothèques partenaires pour cerner leurs besoins en médias ;
- Achat ciblé de médias en fonction des demandes exprimées et des priorités locales ;
- Renforcement des échanges entre bibliothèques pour optimiser les dépôts documentaires ;
- Développement de projets fédérateurs : gaming, activités numériques, tournois interbibliothèques, clubs de lecture/manga, journées professionnelles, etc. ;
- Organisation régulière d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques à propos des projets interbibliothèques ;
- Élaboration d'un guide pratique recensant les compétences acquises et les projets réussis ;
- Mise en place d'un programme de formation continue destiné aux bibliothécaires, favorisant l'amélioration des compétences et l'innovation dans les pratiques professionnelles.

### **Article troisième : Obligations des deux parties**

La Bibliothèque encyclopédique représentée par Hakim Larabi s'engage à :

- Fournir gratuitement les services mentionnés à l'article précédent ;
- Mettre sa collection encyclopédique à disposition de la Bibliothèque de Thuin ;
- Organiser des réunions de concertation et d'échange d'expériences chaque trimestre.

La Bibliothèque de Thuin représentée par Madame Véronique Reichling s'engage à

- Participer activement à l'enquête annuelle et aux échanges documentaires ;
- Contribuer aux projets interbibliothèques ;
- Assister aux réunions de concertation organisées trimestriellement ;
- Évaluer annuellement les actions et le partenariat ;
- Participer à la co-construction des formations continues.

### **Article quatrième : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de cinq ans, correspondant à la durée du Plan de Développement de la Lecture, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2031.

### **Article cinquième : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement aux engagements, par courrier recommandé. La résiliation prend effet deux jours ouvrables après l'envoi dudit courrier.

Fait à ..... en six exemplaires, le.....

## **16. CONVENTION CONCLUE DANS LE CADRE DE L'ESPACE PUBLIC NUMÉRIQUE – RATIFICATION.**

La délibération suivante est prise.

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le courrier du 09 octobre 2025 du CPAS de Thuin relatif à l'approbation de la convention de collaboration conclue avec la Ville dans le cadre de l'espace public numérique ;

Vu la décision du Collège communal en date du 21 octobre 2025 ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : de ratifier l'approbation de la convention de collaboration conclue entre la Ville et le CPAS dans le cadre de l'espace public numérique.

Article 2 : de communiquer la présente délibération au CPAS.

## **17. APPROBATION DES DEUXIÈMES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2025 DU CPAS.**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur NAVEZ : « Merci Monsieur le Président, Madame la Présidente,

Je ne serai pas très long car nous sommes face à une modification budgétaire 2 technique qui ajuste et/ou réajuste certains postes tant au niveau des montants que des articles.

A l'extraordinaire :

J'ai relevé deux postes :

- Remplacement de la chaudière au Raton Laveur : € 10.909,-
- Mise en conformité incendie au Gai Séjour : € 31.500,-.

A l'ordinaire :

Au niveau du tableau récapitulatif, on peut noter :

- Pour les dépenses : personnel : + € 9K, fonctionnement : + € 13K, transfert : + € 77K (aide sociale : + € 78K, accueil demandeurs d'asile : € - 20K, formation réinsertion socioprofessionnelle : + € 17K).
- Pour les recettes : prestations : - € 41K (recettes et dépenses générales : - 57K, services de logement : + 10K), transferts : + 98K (fonds : + € 17K, aide sociale : + 156K, accueil demandeurs d'asile : - € 73K, réinsertion socioprofessionnelle : - € 23K)

On peut noter au niveau des recettes et dépenses générales une diminution du Crédit Spécial de Recettes de € 56.793 pour les mois 09, 10 et 11 mais avec toujours un CSR ouvert de € 20.831,53 qui aurait pu être plus important sans l'augmentation conséquente de l'aide sociale (€ 156K).

Merci de m'avoir écouté. »

La délibération suivante est prise.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le courrier du 31.10.2025 par lequel le CPAS transmet ses deuxièmes modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2025, approuvées par le Conseil de l'action sociale le 28 octobre 2025 ;

Attendu que celles-ci ne modifient en rien la dotation communale ;

Vu l'article 88 de la Loi Organique des CPAS ;

**DÉCIDE**, par 11 voix pour et 10 abstentions (Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, E. FOURMEAU, N. BLANCHART, E. VRAIE et J. DAGNELIE, Ch. LIVEMONT)

d'approuver les deuxièmes modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2025 du CPAS.

**18. COMMUNICATION DE LA SITUATION TRIMESTRIELLE DE CAISSE DU 3ÈME TRIMESTRE 2025 DE LA VILLE.**

La délibération suivante est prise.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1124-42§1er du CDLD qui stipule que "le Collège communale, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre et établit un procès-verbal de vérification qui mentionne ses observations et celles fournies par le Directeur financier" ;

Vu que le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal ;

Vu la situation de caisse du 4ème trimestre 2024 établie en date du 19/02/2025 et arrêtée par le Collège communal en date du 06/03/2025 ;

Considérant que celle-ci n'appelle pas de remarque ;

**PREND ACTE,**

de la situation de l'encaisse communale du 4ème trimestre 2024, vérifiée par la Bourgmestre Rachel Sobry le 19/02/2025 et arrêtée par le Collège en date du 06/03/2025.

**19. COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE DU 16 OCTOBRE 2025 APPROUVANT LES RÈGLEMENTS RELATIFS À L'IMPÔT ANNUEL SUR LES SERVICES DE TAXIS ET LES IMMEUBLES INOCCUPÉS.**

Le Collège communal informe le Conseil communal que les décisions suivantes ont été publiées sur le site <https://www.deliberations.be/thuin/publications> ce 7 novembre 2025 :

Les délibérations du 25 septembre 2025 relatives à :

- l'impôt annuel sur l'exploitation des services de taxis - révision de la décision du 25 juin 2025 (Exercices 2026 à 2031).
- l'impôt annuel sur les immeubles inoccupés - révision de la décision du 25 juin 2025 (Exercices 2026 à 2031).

**PREND ACTE,**

de l'arrêté du 16 octobre 2025 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville approuvant les délibérations du 25 septembre 2025 par lesquelles le Conseil communal de Thuin établit :

- un impôt annuel sur l'exploitation des services de taxis - révision de la décision du 25 juin 2025 (Exercices 2026 à 2031).
- un impôt annuel sur les immeubles inoccupés - révision de la décision du 25 juin 2025 (Exercices 2026 à 2031).

**20. COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ DU 23 JUIN 2025 PAR LEQUEL LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX APPROUVE LES COMPTES 2024 DE LA VILLE.**

La délibération suivante est prise.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa délibération du 24 avril 2025 arrêtant le règlement des comptes ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 de la Ville ;

Vu le courrier par lequel le Ministre des Pouvoirs locaux informe de l'approbation de ceux-ci aux montants arrêtés par le Conseil communal ;

Vu les différentes remarques informatives annexées à celui-ci ;

Vu l'Arrêté du 05 juillet 2007 du Gouvernement wallon portant règlement général de la comptabilité communale et plus précisément son article 4 ;

**PREND ACTE,**

de l'approbation des comptes ordinaire et extraordinaire 2024 par l'autorité de Tutelle.

**21. PCS - APPROBATION DE LA PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LE FOYER DE LA HAUTE SAMBRE ET LE PLAN DE COHÉSION SOCIALE DE LA VILLE DE THUIN.**

La délibération suivante est prise.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le courrier du Foyer de la Haute Sambre daté du 8 octobre 2025 invitant le Plan de Cohésion Sociale de la Ville de Thuin à prolonger la convention de partenariat avec le Foyer de la Haute Sambre ;

Vu la convention cadre telle qu'adoptée par le Conseil Communal en séance du 31 mars 2015 et prolongée pour une durée de 5 ans en séance du 23 mars 2021 ;

Vu les articles 1er 11°bis, 1er 11ter, 1er 31 bis, 131 bis et 158 quinquies du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné ;

Attendu que la convention est conclue dans le cadre de la mission d'accompagnement social de la société et des modalités de mise en réseau conformément à l'article 1er 11ter du CWHD et à l'article 3§1er de l'arrêté du Gouvernement wallon ;

Vu la décision du Collège en séance du 10 novembre 2025 ;

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : d'approuver la prolongation de la convention de partenariat à conclure avec le Foyer de la Haute Sambre et le Plan de cohésion de la Ville de Thuin.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Foyer de la Haute Sambre accompagnée de la convention-cadre signée.

## **22. PCS - POLITIQUE DES QUARTIERS - APPROBATION DE LA RÉFORME ET DU BUDGET CITOYEN.**

Madame la Bourgmestre f.f. prend la parole : « Le « Budget Citoyen » ouvre ses portes aux ASBL, Associations de fait et Collectifs Citoyens constitués d'au moins 5 personnes majeures résidants dans l'entité de Thuin.

L'objectif du « Budget Citoyen » est de soutenir le secteur associatif en vue d'améliorer le vivre ensemble et le cadre de vie avec une dimension de Cohésion Sociale et de Développement Durable.

Nous entendons par dimension de Cohésion Sociale tout ce qui peut être mis en œuvre pour encourager, renforcer, créer de la solidarité, du partage, un sentiment d'appartenance, une ouverture aux autres et aux différences, du réseau social, des actions collectives, de la diversité, de l'accueil, ...

Quant à la dimension de Développement Durable, qui est en lui-même un vaste plan transversal, nous entendons soit un projet en tant que tel (protection de la biodiversité, mobilité douce, alimentation durable etc...) soit un projet développant un aspect s'y référant (programmer du covoiturage, utiliser des produits locaux, favoriser et valoriser des espèces indigènes ...).

Le « Budget Citoyen » fait l'objet d'un appel à projets visant la dynamisation et l'amélioration des espaces publics ouverts au public dans toute l'entité de Thuin, un budget de 30.000 euros y sera consacré.

Les projets validés par le Collège communal seront soumis au vote des citoyens de 18 ans et plus domiciliés sur notre territoire. Le règlement relatif à l'appel à projets et le formulaire de candidature pour y répondre se trouvent sur notre site internet [www.thuin.be](http://www.thuin.be) et peut-être obtenu sur demande auprès du PCS au 071/55.94.56 ou via [pcs@thuain.be](mailto:pcs@thuain.be).

Nous attendons vos projets pour le 1er mars 2026 au plus tard !

Cette nouvelle formule remplace le « Budget Participatif » annuel par le biais duquel les représentants de quartier pouvaient obtenir un subside pour la réalisation de projets divers. De nombreuses installations ont vu le jour de cette manière : passerelle, restauration du petit patrimoine, création de terrains de pétanque, fleurissement.

Les représentants de quartier qui le souhaitent restent des relais privilégiés auprès de la commune. Ils continueront à recevoir les arrêtés de police et leurs demandes resteront traitées par le secrétariat. Dès demain, ils recevront les modalités de l'appel à projets du budget citoyen. »

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur DEMARS :

« Merci Monsieur le Président,

Madame la Bourgmestre faisant fonction,

Nous avons bien pris connaissance de ce projet de réforme de la politique des quartiers à Thuin. Avant d'en venir à la forme, quel était l'objectif sur le fond de ce dossier.

La politique des quartiers à Thuin a été créée il y a près de 25 ans. A cette époque, l'équipe fraîchement élue, Paul Furlan et Marie-Eve Van Laethem en tête, avait proposé une formule de participation citoyenne qui donnait une existence à chacun des quartiers de notre entité et avait établi une mécanique de représentation dans ces quartiers, permettant de faire le lien avec le Conseil et le collège communal. La formule était simple, un ou une représentante de quartier, élue par les citoyens du quartier et qui les représentait dans un conseil des différents quartiers de l'entité. Ce dernier étant chargé d'identifier et d'arrêter des projets de quartiers selon un budget donné.

Par ailleurs, des réunions dans chaque quartier permettant de rapprocher le politique du citoyen et d'assurer un dialogue sur le terrain, au plus près des préoccupations des habitants.

Cette politique des quartiers, qui a été citée de très nombreuses fois en exemple, notamment au niveau wallon, était une réponse à un besoin fort qui s'était clairement manifesté durant la préparation des campagnes électorales dans les années 2000. Celui de mettre à disposition des citoyens, un espace de rencontre et de dialogue leur permettant de faire remonter leurs préoccupations auprès des autorités communales, administratives comme politiques. Chaque quartier était donc visité par le collège et, si désiré, les conseillers communaux au moins une fois par an. Tout cela se prolongeait dans une forme de démocratie participative puisque les représentants de quartier présentaient leurs projets au suffrage des habitants qu'ils représentaient et, qu'ensuite, le conseil des quartiers arrêtaient les projets retenus en ayant une attention particulière à la répartition territoriale des moyens accordés.

Au fil des années, de très nombreux projets ont donc pu voir le jour et sont venus améliorer la qualité de vie dans nos quartiers. Il y eut certains échecs aussi, finalement assez peu, mais c'est le pari de toute démocratie participative, c'est que le système repose sur l'énergie citoyenne qui peut, parfois, s'essouffler.

Voilà pour l'historique.

J'en viens aux constats que vous présentez pour justifier votre réforme. Si je peux en entendre certains, d'autres me laissent dubitatif.

Sur les réunions de quartier et leurs représentants.

Il est vrai que nombre de citoyens y participaient de manière récurrente, mais on a quand même constaté avec le temps un certain renouvellement des personnes présentes, singulièrement lorsque l'un ou l'autre projet d'importance avait un impact sur l'un des quartiers. De nouveau le niveau d'implication de chacun est personnel et tout le monde ne souhaite pas forcément s'investir.

Il est vrai aussi que c'étaient souvent les mêmes sujets qui revenaient axés sur le cadre de vie car ce sont des préoccupations quotidiennes de nos citoyens. C'est pour cette raison que depuis plusieurs années, nous avons revu le modèle. L'idée était de présenter, chaque année, un sujet d'intérêt général en lien avec les quartiers qui permettait d'informer les citoyens mais aussi d'ouvrir des débats plus larges. Cette présentation était faite par le collège. On a notamment pu présenter la manière de constituer le budget communal, la dynamique du schéma de développement communal, la dynamique zéro déchets et bien d'autres sujets encore.

Nous avons également renoué avec la présence des services de police, que je remercie au passage, à chaque réunion de quartier. Chaque fois, l'agent de quartier était présent et pouvait échanger avec les citoyens sur des thématiques liées à la sécurité et le bien-vivre de leur environnement. C'était un élément riche car on sait que le manque d'effectif policier ne permet plus d'assurer une présence continue au plus proche des habitants, comme ce fut le cas par le passé.

Tout cela pour dire que nous avons su, collectivement, apprendre de l'évolution du système, en tenir compte et l'ajuster. Mais un système n'est jamais parfait et a toujours vocation à évoluer.

Je ne peux donc pas rejoindre le constat selon lequel les réunions de quartiers étaient devenues des espaces de revendications frontales avec le Collège. J'ai eu l'occasion d'être chargé, pendant 4 ans, de l'échevinat des travaux. A ce titre, et avec Marie-Eve, Pierre et Fabian, parfois vous, Mme la Bourgmestre faisant fonction, j'ai participé à presque l'entièreté des réunions des 4 dernières années. Très souvent, il y avait des échanges constructifs, permettant l'explication de certaines mesures mais aussi de nous faire remonter du terrain des informations importantes. Je n'ai que très rarement assisté à des oppositions musclées ou frontales telles que vous l'évoquez dans vos constats. Le débat est à ce prix, c'est qu'il induit qu'on ne soit pas toujours d'accord. Mais il permet aussi de nuancer les points de vue en argumentant, en discutant. A ce titre, je trouve que c'était l'un des points forts de cette politique. Je me rappelle d'ailleurs vous avoir entendu lors du dernier conseil des quartiers de la précédente législature ou à la question posée de connaître l'avenir du dispositif, vous aviez répondu que vous ne voyiez pas de raison de changer un système qui fonctionnait.

A côté des réunions, il y avait les représentants de quartier. Des personnes investies, élues, parfois par défaut, mais en qui j'ai toujours reconnu une volonté d'informer les habitants de leur quartier. De défendre leurs idées, leurs positions face à telle ou telle problématique, d'être un relais d'information pour les personnes parfois les plus isolées et éloignées des canaux de communication traditionnels. Et puis ils étaient un véritable appui pour relayer des informations importantes comme les arrêtés de police notamment ou encore dans des situations de crise comme la période covid ou les inondations localisées que nous avons pu connaître. Bref, il y avait là un véritable rôle de référent, reconnu, à qui chaque habitant pouvait s'adresser pour des questions relatives à la vie en société. Il y a peut-être eu l'un ou l'autre moment où un représentant a orienté ses expressions sur ces centres d'intérêt plutôt que ceux de la collectivité, mais je pense que c'était de manière tout à fait isolée et ce n'était certainement pas une généralité justifiant une suppression du système.

Sur le conseil des quartiers, je l'ai dit, il permettait à chaque représentant de quartier de présenter des projets pour les habitants qu'ils représentaient et, ensuite, le conseil des quartiers arrêtait les projets retenus en ayant une attention particulière à la répartition territoriale des moyens accordés. C'est un élément important. Cette dynamique était aussi faite pour rapprocher nos quartiers. Pour qu'ils se parlent, qu'ils échangent et qu'ils réalisent des choix en faveur de la collectivité, en respectant chacune de ses composantes et en répartissant équitablement les moyens. En cela, c'est un véritable dispositif de cohésion sociale, en ce compris dans le fonctionnement.

J'en viens donc à la réforme proposée.

Nous rejoignons la considération qui insiste sur l'importance de maintenir une dynamique de participation citoyenne et d'y consacrer un budget, 30.000 euros pour 2026. Cela faisait partie de nos regrets pour l'année 2025 puisque ce budget avait été supprimé et nous l'avions contesté. Même si nous aurions trouvé préférable de maintenir un budget plus particulier pour le développement durable « Imagine Thuin », permettant des actions plus ciblées, nous comprenons la logique de rassemblement dans un souci d'allègement des procédures.

Cela étant dit, plusieurs éléments nous posent question.

Premièrement, nous ne comprenons pas en quoi la révision du mécanisme doit obligatoirement s'accompagner de la suppression de la notion de quartiers, de réunions de quartier et de représentants de quartier. En effet, revoir les modalités de rentrée des projets, fixer un cadre plus précis ou encore organiser la sélection est une chose. Je rappellerai à ce titre que l'absence d'un cadre trop strict était aussi liée à la volonté de responsabiliser les porteurs de projets et le conseil des quartiers dans ses choix. Cela fait partie de la démocratie participative.

Mais en dehors des projets et de ce budget participatif, supprimer la réponse à un besoin de rapprochement et de contacts organisés entre les instances administratives et politiques et les citoyens de nos quartiers est tout à fait autre chose.

Nous l'avons dit, la notion de représentant de quartier représente une reconnaissance officielle d'un référent de terrain, à la fois pour les citoyens mais également en lien avec les services de l'administration ou d'autres acteurs institutionnels comme la police. A ce titre, je fais le parallèle avec les agents de quartier de la police.

Nous entendons évidemment la difficulté relative aux ressources humaines à mobiliser ou à l'organisation des réunions de quartier. Néanmoins, dire que, je cite « *le concept de participation citoyenne est vaste et pour l'activer, cela demande un investissement humain et financier que la conjoncture ne nous offre pas.* » est une considération que nous ne pouvons pas rejoindre car elle nous semble réductrice. La création de cette politique des quartiers a été un choix politique fort et assumé durant plus de 24 années. Sa suppression est tout autant un choix politique qui ne nous semble pas objectif. Celui de choisir de s'éloigner des réalités de terrain et de supprimer un mécanisme qui permettait de rapprocher les citoyens des instances communales.

Nous pensons qu'il aurait tout à fait été possible de revoir le dispositif, singulièrement de l'appel à projet, son cadre et la sélection des projets, sans pour autant casser une dynamique de démocratie participative qui a, avec ses imperfections, largement fait ses preuves. Par exemple en élargissant certes les possibilités de rentrer un projet et de voter avec des moyens modernes d'expression (vote en ligne, ouverture à tous les citoyens) tout en maintenant, à un certain niveau, une existence des quartiers dans le dispositif, permettant notamment d'assurer une répartition géographique équitable des moyens entre nos quartiers et en maintenant un dialogue entre eux. Le risque que nous voyons dans le système que vous proposez, c'est justement de décourager les dynamiques de quartier et, lorsqu'elles existent, qu'elles s'opposent les unes aux autres au lieu de s'additionner.

C'est d'ailleurs assez étonnant quand on constate que dans un même temps, on relance un conseil consultatif des aînés qui vient s'ajouter à la CCATM ou CCBA déjà créé sous la précédente législature. Ces organes marquent bel et bien la volonté de nos citoyens de participer à la vie communale, en prenant part aux orientations, décisions, projets en dehors d'une

simple qualité d'électeur. Nous trouvons donc, à ce titre, que la mesure de suppression des réunions de quartier et de leurs représentants est un recul démocratique. Etant historiquement à la base de celle-ci, nous ne pouvons pas y souscrire.

Concernant les représentants de quartier, votre réforme les fait disparaître du paysage, purement et simplement. Tout problème constaté devra désormais passer directement par l'administration (secrétariat). Il ne sera plus systématiquement relayé par une personne de référence, de confiance, identifiable et identifiée. On individualise les relations. On peut craindre également une surcharge de travail pour le service secrétariat qui reçoit déjà, en temps normal, énormément de demandes. Par ailleurs, vers quel service la demande sera transférée et que est le suivi qui sera donné, comment la personne demanderesse sera-t-elle avertie ?

C'est tout aussi vrai dans l'autre sens, on se prive d'un relai d'information non négligeable, via des personnes qui connaissent bien leurs quartiers et leurs habitants. Des personnes qui peuvent aussi et à bien des égards, être des facilitateurs dans la recherche de solutions à des problèmes localisés. Des personnes qui sont aussi sur le terrain pour assurer que tous les citoyens, en ce compris les personnes parfois les plus isolées et éloignées des canaux de communication traditionnels, pour qui facebook et le site de la ville ne seront pas une manière de communiquer, soient informés équitablement. Notre groupe réaffirme donc la nécessité de maintenir ces représentants de quartier en tant qu'interlocuteurs privilégiés et notre profonde reconnaissance quant à leur rôle sociétal important !

Nous remercions donc les différents représentants qui ont œuvrés de longues années au service de leur quartier.

Quant au fait de supprimer la notion même de quartier. Nous pouvons encore moins la valider. Car c'est une décision qui méconnaît notre histoire communale. Si cette dynamique des quartiers a été mise en place dans les années 2000, c'est justement en réponse à un besoin fort qui était exprimé par la population. Mais c'est aussi parce que notre entité, notre ville est particulièrement riche de ses quartiers, chacun avec leurs spécificités, leur folklore, leur savoir-faire, leur histoire. La notion de quartier et le conseil des quartiers, c'était justement un moyen de reconnaître cette richesse et de la valoriser. La supprimer, c'est en quelque sorte nier leur existence dans leur diversité. C'est regrettable et, nous le pensons, dommageable.

Alors voilà Madame la Bourgmestre faisant fonction, un système de fonctionnement est toujours amené à évoluer en apprenant des expériences passées. Mais le choix proposé nous semble nier une partie des réalités de notre ville et c'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas y souscrire entièrement. Nous n'étions pas fermés à une évolution, mais la forme proposée, même si elle contient quelques éléments que nous pouvons rejoindre, ne nous semble pas respectueuse.

Je solliciterai donc un vote séparé par article sur ce point, car nous savons faire preuve de nuance et rejoignons l'article 4 à 7 qui prévoit la mise à disposition du budget citoyen. Je le rappelle, c'était l'une de nos demandes lors du débat sur la première modification budgétaire de cette année et nous restons cohérent avec cela. Nous nous opposerons par contre aux articles 1 à 3.

Je vous remercie. »

Le Président donne ensuite la parole à Madame MOREAU :

« Notre groupe soutiendra cette décision qui permettra de remettre de l'ordre dans ces organisations pas toujours claires pour l'ensemble des citoyens. Elle vise à simplifier les choses mais surtout à apporter de la transparence pour, on l'espère, des résultats plus impactants.

Nous espérons néanmoins que la possibilité d'organiser des réunions de rencontres citoyennes sera toujours saisie par le collège car ces réunions restent des lieux d'échange privilégiés pour certains citoyens.

Enfin, et pour nous assurer que la communication autour de cette décision touchera un public le plus large possible, nous souhaitons que les informations à ce sujet puissent être reprises dans un journal communal prochain.

Merci aux équipes qui ont travaillé pour proposer ce nouveau système et à notre échevine en charge de la citoyenneté d'avoir chapeauté tout cela. »

Le Président donne la parole à Monsieur KEUWEZ.

Intervention de Monsieur KEUWEZ : « Mme la Bourgmestre faisant fonction,

Au nom de notre groupe, je souhaite exprimer notre soutien à la réforme de la politique des quartiers. Nous la considérons à la fois nécessaire et courageuse.

Il faut d'abord saluer la volonté d'oser le changement. Pendant plus de vingt ans, les réunions et conseils de quartier ont permis de mener une véritable politique de démocratie citoyenne. Mais aujourd'hui, force est de constater que ce système est arrivé en fin de vie : participation limitée, lourdeur organisationnelle, et surtout un décalage croissant avec les réalités des citoyennes et des citoyens.

La décision qui nous est proposée n'est pas improvisée. Elle est le fruit d'une évaluation approfondie. Du temps et de l'énergie ont été consacrés à dresser un état des lieux, à écouter les acteurs impliqués, et à construire une solution plus simple, plus inclusive et plus efficace.

Bien sûr, rien n'empêche les comités de quartier de continuer à exister et d'être soutenus par la Ville, comme le sont les autres associations et groupements. Mais la démocratie citoyenne ne peut plus se limiter aux réunions de quartier. En 2026, nous pensons que ce modèle ne correspond plus, ou plus tout à fait, aux besoins des habitantes et des habitants.

Le budget citoyen, accessible à toutes les associations et soumis à un vote citoyen, apporte une dynamique nouvelle. Il met l'accent sur des projets concrets, sur la transparence des choix et sur l'évaluation. Nous nous réjouissons de l'engagement du Collège à évaluer rapidement cette nouvelle dynamique, à l'améliorer si nécessaire, et à augmenter le budget si elle rencontre le succès attendu.

Cette réforme est une occasion de franchir une nouvelle étape en matière de démocratie citoyenne. Elle est pragmatique, réaliste, et garde ouverte la possibilité d'évolutions futures.

Vous avez, dans votre présentation, émis le souhait de maintenir des personnes relais au cœur des quartiers. Cela nous rassure. Il sera intéressant d'avoir une réflexion sur ce rôle.

Je vous remercie. »

Madame COSYNS précise que le collège ne ferme pas la porte à l'organisation de rencontres citoyennes, l'idée est d'élargir les personnes susceptibles de venir à ces rencontres. Le collège a rencontré les représentants de quartiers la semaine passée, et quatre ou cinq d'entre-eux expliquaient qu'en ce qui concerne leur quartier « personne ne voulait le faire, donc moi je l'ai fait », d'autres disaient « j'étais là et je ne sais pas très bien pourquoi », d'autres étaient très investis et ont rempli la mission avec beaucoup de courage.

Madame COSYNS pense qu'il est temps d'essayer autre chose. Pour relayer les demandes, il existe des canaux de demande d'intervention qui sont gérés directement par le secrétariat et le service travaux. Cette réforme se base en outre sur le retour des agents du service. Elle ajoute que cette façon de procéder va sans doute élargir le type de publics, par exemple des groupes de jeunes ou de jeunes parents qui ne participaient pas aux réunions de quartier.

Monsieur LANNOO ajoute que le collège sera toujours disposé à aller rencontrer les citoyens, notamment pour présenter des projets d'envergure.

Monsieur DEMARS ajoute : « J'entends bien les justifications même si nous ne les partageons pas. J'entends aussi qu'on ne veut pas faire disparaître les représentants de quartier. Mais excusez-moi, c'est exactement le libellé de la décision. Et dire qu'on va supprimer la notion même de quartier, ce n'est certainement pas un bon signal vers la population. D'autre part, le dire oralement ici, c'est bien, l'écrire et le formaliser dans la décision, c'eût été encore mieux ! Or ici, rien. Je n'ai pas pour habitude de signer des chèques en blanc. »

La délibération suivante est prise.

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Considérant la Politique des Quartiers telle que menée via le Service Relais Citoyens depuis 2001 ;

Vu la réduction du nombre d'agents attachés à ce dit Service depuis 2021 à 1/4 ETP ;

Considérant l'aspect énergivore des Réunions de Quartiers et de leur suivi auprès des différents Services à charge de ce seul agent ;

Considérant l'absence de cadre pour la remise des projets relatifs au Budget Participatif ;

Vu le cadre limitant la remise des projets par les seuls Représentants de Quartiers ;

Considérant l'importance de maintenir cette dynamique de Participation Citoyenne ;

Vu l'appel à projet "Imagine Thuin" développé dans le cadre du PCDD ;

Vu la décision du Collège en séance du 4 novembre 2025 de valider la proposition de réforme de la Politique des Quartiers ;

Vu la décision du Collège en séance du 18 novembre de valider l'appel à projets dans le cadre du Budget Citoyen ;

### **DÉCIDE,**

Article 1 : d'approuver la suppression des réunions de Quartiers, par 11 voix pour et 10 voix contre (Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, E. FOURMEAU, N. BLANCHART, E. VRAIE et J. DAGNELIE, Ch. LIVEMONT)

Article 2 : d'approuver la dissolution de l'assemblée de Représentants de Quartiers, par 11 voix pour et 10 voix contre (Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, E. FOURMEAU, N. BLANCHART, E. VRAIE et J. DAGNELIE, Ch. LIVEMONT)

Article 3 : d'approuver la suppression de l'appel à projet "Imagine Thuin" dans le cadre du PCDD, par 11 voix pour et 10 voix contre (Y. CAFFONETTE, V. CRAMPONT, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, E. FOURMEAU, N. BLANCHART, E. VRAIE et J. DAGNELIE, Ch. LIVEMONT)

Article 4 : d'approuver la mise en place du Budget Citoyen et de son appel à projets aux dimensions de Cohésion Sociale et de Développement Durable, à l'unanimité

Article 5 : d'approuver les modalités et règlement dudit appel à projets, à l'unanimité

Article 6 : de transmettre la présente délibération aux Représentants de Quartiers en les remerciant pour leurs années d'implication active dans la Politique des Quartiers, à l'unanimité

Article 7 : de transmettre cette présente délibération aux Services Financier et Communication, à l'unanimité.

**23. PCS - APPROBATION DES CANDIDATURES POUR LE CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNÉS.**

La délibération suivante est prise.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'appel à candidatures pour la création d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés à Thuin validé par le Conseil communal en séance du 25 juin 2025 ;

Vu les 17 candidatures reçues respectant les conditions de participation ;

Vu la clôture des candidatures le 31 octobre 2025 ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 4 novembre 2025 de valider les 17 candidatures reçues ;

Vu l'article L1122-35 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 relative au fonctionnement des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les candidatures des personnes suivantes pour la constitution du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Thuin :

- Madame Brigitte DELMOTTE - Thuin
- Madame Annick GOFFIN - Thuin
- Madame Corine BONMARIAGE - Thuin
- Madame Mireille DELBEKE - Thuin
- Madame Marie-Paule COPPEE - Thuin
- Monsieur Jean-Marie MAL - Thuin
- Monsieur Didier LERICHE - Thuin
- Madame Monique DUBOIS - Thuin - Gai Séjour
- Madame Nicole PESTIAUX - Thuin - Gai Séjour
- Madame Nicole LAMBRECHTS - Thuin - Gai séjour
- Monsieur Roland MONSEU - Gozée
- Monsieur Yves LEHETA - Gozée
- Monsieur YERNAUX Pierre - Gozée
- Monsieur Daniel QUAISIN - Biesme-sous-Thuin
- Madame FLEURQUIN Jeannine - Biesme-sous-Thuin
- Monsieur Denis FERON - Biercée
- Monsieur Christian MARY de Thuillies

Article 2 : Que le Service PCS organisera une première séance officielle du Conseil Consultatif Communal des Aînés le jeudi 18 décembre 2025.

Article 3 : Qu'à l'occasion de cette première séance, ses membres, accompagnés de Madame Annick VANLIERDE de l'Observatoire de la Santé du Hainaut, éliront un.e Président.e, éventuellement un.e Vice-Président.e ainsi qu'un.e Secrétaire et établiront le Règlement d'Ordre Intérieur du CCCA.

Article 4 : Que cette décision soit transmise à tous les lauréats et à Madame Annick Vanlierde de l'Observatoire de la Santé du Hainaut.

**24. PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE FOYER DE LA HAUTE SAMBRE ET LA VILLE.**

La délibération suivante est prise.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles 1er 11° bis, 1er 11 ter, 1er 31 bis, 131 bis et 158 quinquies du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au référent social et aux conditions d'accompagnement des ménages accompagnés ;

Vu la convention-cadre telle qu'adoptée par le Conseil Communal en séance du 31 mars 2015 ;

Attendu qu'en séance du 23 mars 2021, le Conseil Communal a décidé de prolonger cette convention avec le Foyer de la Haute Sambre ;

Considérant que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Vu le courrier daté du 08 octobre 2025 dans lequel le Foyer de la Haute Sambre fait part de sa volonté de prolonger ladite convention ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 4 novembre 2025, de marquer son accord sur la prolongation de ladite convention avec le Foyer de la Haute Sambre ;

Attendu que cette convention a une durée maximale de 5 ans ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver la convention à conclure avec le Foyer de la Haute Sambre telle qu'annexée.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Foyer de la Haute Sambre.

o o o

Convention : non reproduite, consultable au Service Secrétariat.

**25. APPROBATION D'UNE CONVENTION À CONCLURE AVEC LA VILLE DE CHARLEROI ET LE SERVICE DU MÉDIATEUR - DÉCISION.**

La délibération suivante est prise.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le mail envoyé par la Ville de Charleroi à toutes les Villes et Communes de son arrondissement judiciaire concernant les modifications apportées au service de médiation ;

Vu l'importante modification de la convention intercommunale initiale avec les Villes et Communes de la Province du Hainaut, Division Charleroi, relative à la mise à disposition d'un service de médiation subsidié par le SPP - Intégration sociale et compétent dans le cadre des SAC ;

Attendu que la loi du 24 juin 2013 relative aux SAC permet une médiation ayant pour objectif de responsabiliser le citoyen et surtout de le conscientiser à la norme enfreinte ;

Attendu que depuis peu, le décret Délinquance Environnementale permet également ce type de médiation ;

Attendu que les médiateurs SAC sont d'office habilités pour les réaliser ;

Attendu que cette nouvelle compétence régionale pour le service de médiation SAC de Charleroi a été actée par convention conclue entre la Ville de Charleroi et la Région Wallonne à la date du 16 janvier 2024 ;

Vu que toutes les Villes et Communes de l'arrondissement judiciaire de Charleroi peuvent bénéficier de ce service complémentaire pour autant qu'une convention soit établie ;

Considérant opportun de signer cette convention ;

Sur propositions du Collège communal ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention à conclure avec la Ville de Charleroi et le service médiation.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

**26. RECONDUCTION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE MERBES-LE-CHÂTEAU POUR LE DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DES RUES DE LEERS-ET-FOSTEAU.**

La délibération suivante est prise.

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les articles L 1521-1 et L 1521-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à la conclusion d'une convention entre communes ;

Vu l'article 135 de la Nouvelle loi communale ;

Attendu que l'ancienne commune de Leers-et-Fosteu (Thuin) est enclavée dans le territoire de l'ancienne commune de Fontaine-Valmont (Merbes-le-Château) ;

Attendu que le service de déneigement de la commune de Merbes-le-Château traverse une partie du territoire de Leers-et-Fosteu pour intervenir dans deux zones de son entité ;

Vu sa résolution du 25 octobre 2011, approuvant la convention avec la commune de Merbes-le-Château pour assurer le déneigement des rues : chemin de Tacfesse – rue Léon Cauderlier – rue Seutin – rue Léon Bastin – rue Blampain – rue du Coq d'Aousse – rue Mathé – rue de France, sur le territoire de Thuin - Leers-et-Fosteu et ce, pour un montant de 300 € par passage pour l'hiver 2011-2012 ;

Attendu que cette convention est renouvelée chaque année ;

Vu le courriel d'accord transmis par Madame Nancy Paternotte de la Commune de Merbes-le-Château informant qu'elle accepte comme les années précédentes de poursuivre cette collaboration pour l'hiver 2025 – 2026 au montant majoré de 450 € par passage ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : de renouveler la convention conclue avec la commune de Merbes-le-Château pour assurer le déneigement des rues : chemin de Tacfesse – rue Léon Cauderlier – rue Seutin – rue Léon Bastin – rue Blampain – rue du Coq d'Aousse – rue Mathé – rue de France, sur le territoire de Thuin - Leers-et-Fosteu entre le 1 décembre 2025 et le 31 mars 2026 au montant majoré de 450 € par passage.

Article 2 : de transmettre la convention à la commune de Merbes-le-Château et à Monsieur le Directeur financier.

### **27. OCTROI D'UN CHÈQUE SPORT - FIXATION DES CONDITIONS.**

Le Président donne la parole à Monsieur FOURMEAU.

Intervention de Monsieur FOURMEAU : « Monsieur le Président,

Permettez-moi d'intervenir sur ce point.

Le groupe PS Thuin-par-cœur et moi-même nous nous réjouissons de l'aide apportée aux sportifs de notre entité.

Pour rappel, cette initiative avait été mise en place sous notre précédente mandature, et de toute évidence, elle favorise l'accès au sport pour tous et soutient la vitalité de nos clubs.

Cependant, j'aimerais poser une question à Mr l'Echevin des sports :

Pourquoi le budget consacré aux chèques sport a-t-il été réduit de 10 000€, diminuant ainsi l'enveloppe de 30 000 € à 20 000 € ? »

Monsieur LANNOO répond qu'il n'est pas nécessaire de prévoir 30.000€ au budget alors qu'en 2024, seuls 12.900 ont été donnés.

Monsieur FOURMEAUX réplique : « J'attends bien votre réponse, mais cette réduction budgétaire me semble assez contradictoire au vu du contexte actuel. Pq ?

En effet, le gouvernement vient d'annoncer une hausse de la TVA, passant de 6 % à 12 % pour les secteurs "sport et loisirs". Cette hausse va se répercuter sur le coût des abonnements, d'autant que vous allongez également l'âge qui passe de 18 à 21 ans et qui est en soit est une très bonne nouvelle pour les sportifs un peu plus âgés ...

Et donc, inévitablement il y aura plus de demandes pour ce chèque !!!!

Pour nous, Il serait donc assez logique et souhaitable que le montant du chèque soit adapté à cette réalité et à cette hausse de TVA , sachant que nous devrions rester dans l'enveloppe prévue (puisque nous aurions environ 7000 à 7400 euros de dispos sur base des chiffres 2024).

Cela permettrait sans aucun doute de maintenir l'accessibilité du sport pour tous, malgré les nouvelles contraintes économiques que le gouvernement ARIZONA inflige à la population ...

Merci »

La délibération suivante est prise.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Considérant opportun de promouvoir la pratique du sport chez les jeunes ;

Vu la décision du Collège du 10 juin 2025 d'octroyer des chèques sports, selon les modalités suivantes :

- réservé à la tranche d'âge 6 à 21 ans ;
- être domicilié dans l'entité ;
- être affilié à un sport reconnu par la communauté française ;
- pratiquer la discipline dans une infrastructure installée sur l'entité ;
- les demandes doivent être introduites au plus tard le 30 novembre ;
- preuve de paiement de la cotisation versée au club ;
- maximum 50 euros/personne ;
- 1 chèque par enfant

Attendu que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

d'instaurer l'accès à des chèques sports pour l'année 2025, définit le mode de distribution :

- remplir un document en ligne sur le site de la ville à partir du 3 septembre ;
- réservé à la tranche d'âge 6 à **21 ans** ;
- habiter l'entité ;
- être affilié à un sport reconnu par la communauté française ;
- pratiquer la discipline dans une infrastructure installée sur l'entité ;
- les demandes doivent être introduites au plus tard le 30 novembre ;
- preuve de paiement de la cotisation versée au club
- maximum 50 euros/personne
- 1 chèque par enfant

**28. OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS –  
DÉMARCHE ZÉRO DÉCHET 2026.**

La délibération suivante est prise.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'approbation du Plan Wallon Déchets-Ressources par le Gouvernement wallon le 22 mars 2018 ;

Vu l'approbation du Plan communal de développement durable Imagine Thuin le 9 juillet 2019 dont un chapitre est consacré à la prévention et la gestion des déchets ;

Attendu que depuis 2017, la Wallonie soutient l'opération « Communes Zéro Déchet », animée par l'ASBL Espace Environnement ;

Considérant que ce projet avait pour ambition de faire des 20 communes lauréates de véritables exemples pour l'ensemble des communes wallonnes ;

Attendu que la Ville de Thuin a fait partie de ces 20 « Communes Zéro Déchet » ;

Au vu des objectifs non encore atteints à Thuin et de la marge de progression encore importante en matière de tonnage produite par an et par habitant ;

Au vu des décisions du Collège communal, en dates des 12/10/2020, 11/10/2021, 07/11/2022, 16/10/2023 et 21/10/2024 de poursuivre sa démarche Zéro Déchet et du Conseil communal, en séances des 23/03/2021, 29/03/2022, 28/03/2023 et 26/03/2024 d'approuver respectivement les plans d'actions Zéro Déchet 2021, 2022, 2023 et 2024 ;

Considérant que suite à l'engouement pour le Zéro Déchet, le Gouvernement wallon a voulu encourager les communes à franchir le cap en modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019) ;

Attendu que les nouvelles dispositions ont pour but de rendre la démarche Zéro Déchet accessible à toutes les communes wallonnes intéressées et de soutenir leurs efforts en octroyant une majoration du subside ;

Attendu que l'arrêté modificatif est entré en vigueur le 1er janvier 2020 et s'applique aux actions subsidiées mises en œuvre à partir de cette date ;

Attendu que la modification de l'arrêté assure une majoration du subside de 50 cents par habitant et par an pour les actions locales lorsque la commune applique une démarche zéro déchet ;

Attendu que dans ce cas, le subside maximum pour réaliser des actions de prévention passe donc de 30 cents à 80 cents par habitant et par an ;

Attendu que la subvention couvrira 60% des frais encourus pour la réalisation d'actions ;

Attendu que l'arrêté tel que modifié décrit en son annexe 2 (grille de décision) ce que le Gouvernement wallon entend par démarche Zéro Déchet ;

Attendu que la Ville doit notamment mettre en œuvre des actions de bonne gouvernance ainsi que des actions concrètes touchant des flux de déchets et des publics cibles spécifiques ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de s'engager à mettre en œuvre dans le courant de l'année 2026 les obligations qui en découlent, à savoir :

- Poursuivre sa démarche Zéro Déchet ;
- Prendre connaissance de la notice explicative des prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2018 sur la mise en place d'une démarche Zéro Déchet ;
- Mettre en place un comité d'accompagnement composé des forces vives concernées de la commune, chargé de co-construire et de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation, sur base d'un diagnostic de territoire ;
- Mettre en place un groupe de travail interne de type une écoteam au sein de la ville ;
- Établir un plan d'actions structuré avec indicateurs ;
- Diffuser les actions de prévention menées à l'échelle régionale ;
- Mettre à disposition gratuitement les bonnes pratiques développées par la commune ;
- Évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets ;
- Fournir les orientations choisies par rapport au cahier des exigences pour le 31 mars 2026 (cf grille de décision – annexe 2).

Article 2 : de transmettre à l'administration la délibération de la poursuite de la démarche Zéro Déchet dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 en complément de la notification envoyée par voie électronique.

**29. ELECTIONS OCTOBRE 2024 - RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE 60 § 2 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ COMMUNALE.**

La délibération suivante est prise.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon en date du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu la délibération du 28 octobre 2025 par laquelle le Collège communal a décidé d'imputer la dépense relative à la facture référencée VFT+24-15935 d'un montant de 2.359,50 TVAC de la société Vanden Broele relative à la fourniture du logiciel ELEXIS pour la désignation de l'ensemble des membres des bureaux électoraux lors des élections du 13/10/2024 ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la décision susvisée du Collège du 28 octobre 2025.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

**30. BÂTIMENT SIS RUE MAURICE DES OMBIAUX 2 - PROBLÈMES DE TOITURE - RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.**

La délibération suivante est prise.

### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la décision du Conseil communal du 27 mars 2025 de donner délégation de ses compétences au Collège communal pour choisir le mode de passation et fixer les conditions des marchés, recourir à un marché public conjoint et désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint, et adhérer à une centrale d'achat ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les corniches du bâtiment sis rue Maurice des Ombiaux 2 à 6530 THUIN ne sont plus en état et que la toiture présente des signes de dégradation (infiltrations...) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'agir dans les plus brefs délais afin d'éviter que le bâtiment ne se dégrade davantage ;

Considérant que le Service travaux a consulté les entreprises suivantes afin d'obtenir un devis rapide :

- LB Toiture, Rue de Cronfestu 62 à 7141 Morlanwelz,
- Entra group, Rue du Tilloi 11 à 6220 Heppignies,
- MES Bati, Rue de Boustaine 12 à 6567 Merbes-le-Château,

Considérant que l'offre suivante a été reçue de la société LB toiture :

- Marché 1 : 12.328,00 € HTVA soit 14.916,88 € TVAC pour :
  - Pose signalisation routière
  - Installation de chantier
  - Montage échafaudage
  - Démontage et évacuation de la corniche existante
  - Nouvelle structure de corniche en bois (la structure actuelle est totalement pourrie)
  - Habillage de la corniche en PVC brun
  - Pose d'un bac en zinc à l'intérieur de la corniche
  - Remise en place des ardoises manquantes
  - Descentes d'eau de pluie en zinc + divers raccords
  - Nettoyage du chantier, évacuation et mise en centre de tri agréé
- Marché 2 : 1.625,00 € HTVA soit 1.966,25 € TVAC pour :
  - mise à disposition d'un camion grue afin de réaliser un diagnostic complet (+ offre) de la toiture (Si par la suite la restauration de la toiture leur est commandée, ce montant serait déduit de la facture).

Considérant que l'offre suivante a été reçue de la société MES Bati, pour le même travail :

- Marché 1 : 14.080,00 € HTVA
- Marché 2 : 2.525 € HTVA

Considérant que l'offre suivante a été reçue de la société Entra group, pour le même travail :

- Marché 1 : forfait 13.685 € HTVA
- Marché 2 : forfait 2.460 € HTVA

Considérant qu'aucun crédit n'a été prévu concernant cette dépense et qu'il conviendra de les adapter à la prochaine modification budgétaire ;

Vu l'article L1311-5 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 14 octobre 2025 décidant :

- De sélectionner l'entreprise LB Toiture, Rue de Cronfestu 62 à 7141 Morlanwelz, Entra group, Rue du Tilloi 11 à 6220 Heppignies et MES Bati, Rue de Boustaine 12 à 6567 Merbes-le-Château, de considérer les offres comme complètes et régulières.
- De commander ces travaux à LB Toiture, Rue de Cronfestu 62 à 7141 Morlanwelz aux montants d'offre de 12.328,00 € HTVA soit 14.916,88 € TVAC et de 1.625,00 € HTVA soit 1.966,25 € TVAC sur base de l'article L1311-5 du CDLD.

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 14 octobre 2025 décidant :

- de sélectionner l'entreprise LB Toiture, Rue de Cronfestu 62 à 7141 Morlanwelz, Entra group, Rue du Tilloi 11 à 6220 Heppignies et MES Bati, Rue de Boustaine 12 à 6567 Merbes-le-Château, de considérer les offres comme complètes et régulières.
- de commander ces travaux à LB Toiture, Rue de Cronfestu 62 à 7141 Morlanwelz aux montants d'offre de 12.328,00 € HTVA soit 14.916,88 € TVAC et de 1.625,00 € HTVA soit 1.966,25 € TVAC sur base de l'article L1311-5 du CDLD.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

**31. ACCORD TAX ON PYLONS III - MISE EN OEUVRE POUR LA VILLE ET LE CPAS DE THUIN – COMMUNICATION.**

La délibération suivante est prise.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la décision du Collège communal du 02 septembre 2025 :

- D'adhérer au droit de tirage à destination des pouvoirs locaux et provinciaux décidé par le Gouvernement wallon dans le cadre de l'Accord Tax On Pylons III.
- De manifester son intérêt pour le(s) dépense(s) éligible(s) suivante(s) :
  - ° Catégorie 1 : Cybersécurité et Services de confiances :
    - Audits, outils et formations en cybersécurité ;
    - Adoption de services de confiance ;
  - ° Catégorie 2 : Dématérialisation et simplification administrative :
    - Dématérialisation des permis d'urbanisme et des permis uniques ;
    - Digitalisation des services et démarches administratives des citoyens ;
    - Processus RH digitalisé ;
  - ° Catégorie 3 : Gouvernance de la donnée et Intelligence Artificielle :
    - Gouvernance stratégique de la donnée et open data ;
    - Accompagnement IA et formations IA secteur local ;
  - ° Catégorie 4 :
    - Autres projets soutenus par la commune ou province relevant de la stratégie Digital Wallonia.
- De recourir prioritairement à une centrale d'achat ou, le cas échéant, à un marché public in house, pour liquider les moyens perçus en vertu du droit de tirage.
- De ne pas instaurer de taxe directe ou indirecte sur les mâts, pylônes ou antennes télécoms d'une part et d'abroger une telle taxe si celle-ci est déjà en vigueur d'autre part.
- De charger l'administration de la notification et de l'exécution de la présente décision.
- De transmettre cette information au Conseil communal.

Vu la décision du Collège communal du 21 octobre 2025 :

- D'accepter la demande du CPAS de rentrer la candidature pour lui en même temps que celle de la Ville de Thuin.
- D'informer le Conseil communal de cette décision.

**PREND ACTE,**

des décisions susvisées du Collège communal du 02 septembre et du 21 octobre 2025.

**32. TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SALON CULTUREL DE THUILLIES - RELANCE DES LOTS 2 ET 3 - COMMUNICATION DE LA DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1222-4 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.**

La délibération suivante est prise.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 qui permet au Collège communal en cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles, d'exercer les compétences du conseil communal visées à l'alinéa 1er du dit article ;

Vu sa décision du 28 octobre 2025 :

- D'approuver le cahier des charges du marché "Rénovation du salon culturel de Thuillies", dont le montant estimé s'élève à 208.250,00 € hors TVA ou 251.982,50 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'informer le conseil communal de la présente décision.
- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

- De financer cette dépense par emprunt et par subsides.

### **PREND ACTE,**

de la décision du 28 octobre 2025 :

- D'approuver le cahier des charges du marché "Rénovation du salon culturel de Thuillies", dont le montant estimé s'élève à 208.250,00 € hors TVA ou 251.982,50 €, 21% TVA comprise.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'informer le conseil communal de la présente décision.
- De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- De financer cette dépense par emprunt et par subsides.

### **33. AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE VILLAGE À DONSTIENNES - COMMUNICATION D'UNE DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL APPROUVANT L'AVENANT N°10 - REMPLISSAGE AU STABILISÉ ENTRE LES SEMELLES DE FONDATIONS**

La délibération suivante est prise.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal du 10 novembre 2025 décidant :

Article 1er : D'approuver l'avenant n°10 - "*Remplissage au stabilisé entre les semelles de fondations*", au montant de 16.775,03 € hors TVA et hors révision et de commander ces travaux auprès de la SA SOTRELCO.

Article 2 : D'approuver le délai complémentaire de 2 jours nécessaires à la réalisation de cet Avenant n°10.

Article 3 : D'adapter ce crédit lors du Budget 2026.

Article 4 : D'adresser un courrier en ce sens à/au :

- l'adjudicataire, SOTRELCO SA, Rue de la Croix du Maieur 1 à 7110 Strépy-Bracquegnies ;
- l'Auteur de projet, Joachim Poivre SRL (Rue du Grand Pré, 13 à 6560 Hantes-Wihéries) ;
- Coordinateur Sécurité et Santé, le Bureau d'Études Trièdre SPRL (rue de Mahy-Faux, 110 à 7133 Buvrines) ; ces trois courriers seront adressés aux parties par le service Travaux ;
- Pouvoir subsidiant (SPW-Dép. du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du bien-être animal - Dir. du Développement rural - Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES) (sera transmis par M CHARLIER - Urbanisme), aux fins de subsides.

Article 5 : De communiquer ce dépassement de plus de 10% du montant initial du marché (le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de **11,58%** le montant d'attribution) au prochain Conseil communal.

Article 6 : De transmettre la présente décision à la Tutelle. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de Tutelle.

### **PREND ACTE,**

de la décision du Collège communal du 10 novembre 2025, à savoir :

Article 1er : D'approuver l'avenant n°10 - "*Remplissage au stabilisé entre les semelles de fondations*", au montant de 16.775,03 € hors TVA et hors révision et de commander ces travaux auprès de la SA SOTRELCO.

Article 2 : D'approuver le délai complémentaire de 2 jours nécessaires à la réalisation de cet Avenant n°10.

Article 3 : D'adapter ce crédit lors du Budget 2026.

Article 4 : D'adresser un courrier en ce sens à/au :

- l'adjudicataire, SOTRELCO SA, Rue de la Croix du Maieur 1 à 7110 Strépy-Bracquegnies ;
- l'Auteur de projet, Joachim Poivre SRL (Rue du Grand Pré, 13 à 6560 Hantes-Wihéries) ;
- Coordinateur Sécurité et Santé, le Bureau d'Études Trièdre SPRL (rue de Mahy-Faux, 110 à 7133 Buvrines) ; ces trois courriers seront adressés aux parties par le service Travaux ;
- Pouvoir subsidiant (SPW-Dép. du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du bien-être animal - Dir. du Développement rural - Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES) (sera transmis par M CHARLIER - Urbanisme), aux fins de subsides.

Article 5 : De communiquer ce dépassement de plus de 10% du montant initial du marché (le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de **11,58%** le montant d'attribution) au prochain Conseil communal.

Article 6 : De transmettre la présente décision à la Tutelle. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de Tutelle.

### **34. AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE VILLAGE À DONSTIENNES - COMMUNICATION D'UNE DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL APPROUVANT L'AVENANT N°11 - DÉMOLITION, VIDANGE ET REMPLISSAGE D'UNE CITERNE**

La délibération suivante est prise.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal du 10 novembre 2025 décidant :

Article 1er : D'approuver l'avenant n°11 - "*Démolition, vidange et remplissage d'une citerne*", au montant de 19.016,58 € hors TVA et hors révision et de commander ces travaux auprès de la SA SOTRELCO.

Article 2 : D'approuver le délai complémentaire de 7 jours nécessaires à la réalisation de cet Avenant n°11.

Article 3 : D'adapter ce crédit lors du Budget 2026.

Article 4 : D'adresser un courrier en ce sens à/au :

- l'adjudicataire, SOTRELCO SA, Rue de la Croix du Maïeur 1 à 7110 Strépy-Bracquegnies ;
- l'Auteur de projet, Joachim Poivre SRL (Rue du Grand Pré, 13 à 6560 Hantes-Wihéries) ;
- Coordinateur Sécurité et Santé, le Bureau d'Études Trièdre SPRL (rue de Mahy-Faux, 110 à 7133 Buvrinnnes) ; ces trois courriers seront adressés aux parties par le service Travaux ;
- Pouvoir subsidiant (SPW-Dép. du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du bien-être animal - Dir. du Développement rural - Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES) (**sera transmis par M CHARLIER - Urbanisme**), aux fins de subsides.

Article 5 : De communiquer ce dépassement de plus de 10% du montant initial du marché (le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de **15,11%** le montant d'attribution) au prochain Conseil communal.

Article 6 : De transmettre la présente décision à la Tutelle. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de Tutelle.

#### **PREND ACTE,**

de la décision du Collège communal du 10 novembre 2025, à savoir :

Article 1er : D'approuver l'avenant n°11 - "*Démolition, vidange et remplissage d'une citerne*", au montant de 19.016,58 € hors TVA et hors révision et de commander ces travaux auprès de la SA SOTRELCO.

Article 2 : D'approuver le délai complémentaire de 7 jours nécessaires à la réalisation de cet Avenant n°11.

Article 3 : D'adapter ce crédit lors du Budget 2026.

Article 4 : D'adresser un courrier en ce sens à/au :

- l'adjudicataire, SOTRELCO SA, Rue de la Croix du Maïeur 1 à 7110 Strépy-Bracquegnies ;
- l'Auteur de projet, Joachim Poivre SRL (Rue du Grand Pré, 13 à 6560 Hantes-Wihéries) ;
- Coordinateur Sécurité et Santé, le Bureau d'Études Trièdre SPRL (rue de Mahy-Faux, 110 à 7133 Buvrinnnes) ; ces trois courriers seront adressés aux parties par le service Travaux ;
- Pouvoir subsidiant (SPW-Dép. du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du bien-être animal - Dir. du Développement rural - Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES) (**sera transmis par M CHARLIER - Urbanisme**), aux fins de subsides.

Article 5 : De communiquer ce dépassement de plus de 10% du montant initial du marché (le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de **15,11%** le montant d'attribution) au prochain Conseil communal.

Article 6 : De transmettre la présente décision à la Tutelle. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de Tutelle.

#### **35. AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON DE VILLAGE À DONSTIENNES - COMMUNICATION D'UNE DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL APPROUVANT L'AVENANT N°15 - ADAPTATION DE LA NICHE.**

La délibération suivante est prise.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal du 10 novembre 2025 décidant :

Article 1er : D'approuver l'avenant n°15 - "*Adaptation de la niche*", au montant de 408,11 € hors TVA et hors révision et de commander ces travaux auprès de la SA SOTRELCO.

Article 2 : D'approuver le délai complémentaire de 1 jour nécessaire à la réalisation de cet Avenant n°15.

Article 3 : D'adapter ce crédit lors du Budget 2026.

Article 4 : D'adresser un courrier en ce sens à/au :

- l'adjudicataire, SOTRELCO SA, Rue de la Croix du Maïeur 1 à 7110 Strépy-Bracquegnies ;
- l'Auteur de projet, Joachim Poivre SRL (Rue du Grand Pré, 13 à 6560 Hantes-Wihéries) ;
- Coordinateur Sécurité et Santé, le Bureau d'Études Trièdre SPRL (rue de Mahy-Faux, 110 à 7133 Buvrinnnes) ; ces trois courriers seront adressés aux parties par le service Travaux ;
- Pouvoir subsidiant (SPW-Dép. du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du bien-être animal - Dir. du Développement rural - Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES) (**sera transmis par M CHARLIER - Urbanisme**), aux fins de subsides.

Article 5 : De communiquer ce dépassement de plus de 10% du montant initial du marché (le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de **15,19%** le montant d'attribution) au prochain Conseil communal.

Article 6 : De transmettre la présente décision à la Tutelle. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de Tutelle.

#### **PREND ACTE,**

de la décision du Collège communal du 10 novembre 2025, à savoir :

Article 1er : D'approuver l'avenant n°15 - "*Adaptation de la niche*", au montant de 408,11 € hors TVA et hors révision et de commander ces travaux auprès de la SA SOTRESCO.

Article 2 : D'approuver le délai complémentaire d'1 jour nécessaire à la réalisation de cet Avenant n°15.

Article 3 : D'adapter ce crédit lors du Budget 2026.

Article 4 : D'adresser un courrier en ce sens à/au :

- l'adjudicataire, SOTRESCO SA, Rue de la Croix du Maieur 1 à 7110 Strépy-Bracquegnies ;
- l'Auteur de projet, Joachim Poivre SRL (Rue du Grand Pré, 13 à 6560 Hantes-Wihéries) ;
- Coordinateur Sécurité et Santé, le Bureau d'Études Trièdre SPRL (rue de Mahy-Faux, 110 à 7133 Buvrignes) ; ces trois courriers seront adressés aux parties par le service Travaux ;
- Pouvoir subsidiant (SPW-Dép. du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du bien-être animal - Dir. du Développement rural - Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES) (**sera transmis par M CHARLIER - Urbanisme**), aux fins de subsides.

Article 5 : De communiquer ce dépassement de plus de 10% du montant initial du marché (le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de **15,19%** le montant d'attribution) au prochain Conseil communal.

Article 6 : De transmettre la présente décision à la Tutelle. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de Tutelle.

**36. PERMIS D'URBANISATION À THUIN WAIBES - CRÉATION DE 34 LOTS URBANISABLES (DONT 33 POUR LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS ET 1 POUR LA CONSTRUCTION DE 4 PETITS IMMEUBLES DE 2 APPARTEMENTS) - REFUS D'OUVERTURE DE VOIRIE.**

Le Président donne la parole à Monsieur NAVEZ.

Intervention de Monsieur NAVEZ : « Merci Monsieur le Président, Madame la Bourgmestre faisant fonction, Monsieur l'Echevin de l'Urbanisme,

La proposition de refus pour l'ouverture de voiries pour le permis d'urbanisation situé à Thuin Waibes – Rue Jean Doye, Rue Gilles Lefèvre est dans la logique de la décision de refus que vous avez prise en 08/2025 quant au permis d'urbanisation en lui-même.

Notre groupe ne remet pas en cause votre dernière décision de refus du permis d'urbanisation car elle est de toute manière de votre seule compétence avec une motivation basée principalement sur les réclamations citoyennes (plus importantes en nombre tant au niveau individuelles que collectives par rapport à la précédente enquête publique) mais sans spécialement tenir compte des avis favorables conditionnels des différentes instances extérieures interrogées ainsi que de la CCATM. Notre principale crainte, dans le cas présent, est qu'un recours ne soit déposé auprès de la Région par les promoteurs et que l'éventuelle décision de la Commission des recours soit moins restrictive au niveau des adaptations apportées au projet (haie en bordure de la maison voisine, suppression d'une habitation au niveau de la parcelle 12, réaménagement de l'entrée de la rue Jean Doye, ...) – adaptations que vous aviez formulées lors de votre avis de principe favorable donné en 12/2024. Il nous semble qu'il eut été plus prudent de garder une certaine 'main/prise' sur ce projet pour les raisons que j'ai évoquées juste avant mais peut-être que d'autres considérations non évoquées dans votre délibération ont pu 'jouer' dans votre décision de refus du permis d'urbanisation.

Nous resterons attentifs à votre/vos future(s) décision(s) concernant une prochaine demande de permis d'urbanisation avec ouverture de voiries sur l'entité.

Je vous remercie de m'avoir écouté. »

La délibération suivante est prise.

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le livre Ier du Code de l'environnement ;

Vu l'article 1123-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2023 relatif à la voirie communale ;

Vu le plan de secteur Charleroi adopté par arrêté royal du 10 septembre 1979 ;

Attendu que la société EL IMMO, représentée par Mme Naveau Florence, dont les bureaux sont situés Chaussée de Beaumont, 454 à 7022 Harmignies, sollicite un permis d'urbanisation en vue de viabiliser les parcelles cadastrées sur Thuin sis Rue Jean Doye et Gilles Lefebvre, cadastrée Section A n° 281e, 244e, 242, 244c, 214a, 244d, 239, en 34 lots urbanisables dont 33 pour la construction d'habitations et 1 pour la construction de 2 petits immeubles de 6 appartements ainsi que la création de voiries communales et la pose dégoûts ;

Attendu que ce projet implique l'ouverture de voiries communales, ainsi que la création d'espaces publics, et se développe sur une superficie de 2,4 Ha, située en zone d'habitat au Plan de Secteur ;

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un accusé de réception envoyé en date du 29.06.2023;

Considérant que l'article D.64, du Code de l'Environnement dispose que le Gouvernement arrête la liste des projets qui, en raison de leur nature, de leur dimension ou de leur localisation, sont soumis à étude d'incidences sur l'environnement ; que la rubrique 70.11.02 de l'annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations classées vise les projets de constructions groupées visées à l'article D.IV.1, §1er, alinéa 2, du CoDT comprenant une superficie de 2 ha et plus ;

Considérant qu'en l'espèce, la demande de permis d'urbanisation porte sur un terrain d'une superficie de 2,4 ha ; que par conséquent, le projet est soumis à étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement réalisée par le bureau d'étude ABV DEVELOPMENT ; que cette étude est jointe à la demande de permis d'urbanisme de constructions groupées ; qu'elle identifie, décrit et évalue les effets directs et indirects, à court, à moyen et à long termes, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet ;

Considérant qu'une réunion d'information du public a été organisée le 28 avril 2022 conformément aux articles D.29-5 §1er et D.29-6 du Code de l'environnement ; que le PV de cette réunion est joint au présent dossier ;

Considérant que la demande se rapporte à un bien situé dans le périmètre du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique de la Sambre qui reprend celui-ci en zone d'épuration collectif, que l'ensemble des eaux usées peut être rejeté vers l'égout public mais que certains égouts seront à poser lors du projet ;

Vu la circulaire ministérielle du 14.11.2008 relative à la protection des arbres et haies remarquables, à la plantation d'essences régionales en zone rurale et aux plantations au sein d'un dispositif d'isolement ;

Vu la circulaire du 09.01.2003 relative à la délivrance de permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre l'imperméabilisation des espaces ;

Considérant l'article 72 §4 du Règlement communal de police imposant pour toute nouvelle construction le placement d'une citerne à eau de pluie de 5.000 litres minimum ;

Vu l'article R.277 du Code de l'Eau :

§4. Sans préjudice d'autres législations applicables, les eaux pluviales sont évacuées :

1° prioritairement dans le sol par infiltration

2° en cas d'impossibilité technique ou de disponibilité insuffisante du terrain, dans une voie artificielle d'écoulement ou dans une eau de surface ordinaire

3° en cas d'impossibilité d'évacuation selon les points 1° et 2°, en égout

Considérant que le bien est soumis à l'application du plan de secteur de THUIN-CHIMAY adopté par Arrêté Royal du 10/09/1979, en zone d'habitat et qui n'a pas cessé de produire ses effets ;

Vu son avis du 10/12/2024 :

*Considérant que la demande est soumise conformément à l'article R.IV.40 à une enquête publique pour les motifs suivants : ouverture de voirie ;*

*Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 16.08.2023 au 18.09.2023, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code ; que 6 réclamations ont été introduites ; qu'il en résulte que la demande a rencontré des observations ou oppositions et que les remarques portent sur les thèmes suivants :*

- *Trop forte densité du projet ;*
- *Immeuble à appartement qui n'ont pas lieu d'être dans ce quartier champêtre ;*
- *Perte de la vue vers la campagne ;*
- *Nuisances sonores (+ 150 personnes dans le lotissement) ;*
- *Circulation fortement augmentée ;*
- *Impact sur la qualité de l'air ;*
- *Pollution lumineuse ;*
- *Demande d'installation d'une clôture doublée d'une haie d'au minimum 1.60m tout le long des parcelles 12 à 18 afin de créer une séparation nette ;*
- *Élargissement des voiries nécessaire ;*
- *Suppression de la maison sur la parcelle N°12 pour préserver une percée visuelle dans le projet ;*
- *Pourquoi ne pas favoriser les toitures plates végétalisées pour minimiser la hauteur ?*
- *Encore une fois un espace vert est transformé en espace urbanisé ;*
- *Diminuer les constructions de 10% et augmenter ainsi la taille des parcelles ;*
- *Est-il prévu de refaire les voiries et trottoirs de la Rue Jean Doye et Gilles Lefebvre ?*

*Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés :*

**- Pôle environnement : avis non reçu ;**

**- HIT :** avis favorable conditionnel en date du 25/10/2023 libellé comme suit :

Afin de restreindre les risques significatifs de débordement sur le réseau hydrographique, et compenser l'imperméabilisation du site, nous suggérons au demandeur de mettre en œuvre toute technique visant à réutiliser, infiltrer ou réguler les eaux pluviales.

Le débit de fuite maximum admissible pour le rejet des eaux pluviales vers les cours d'eau ou les réseaux situés à l'aval du projet doit être limité à maximum 5 litres/seconde/ha pour une période de retour de 25 ans. Ce tamponnement peut être réalisé, selon la topographie et la nature du sol, par des techniques qui privilégient l'infiltration (noues engazonnées, fossés d'infiltration, puits ou tranchées d'infiltration, etc) ou, à défaut, par des citernes avec trop-plein décalé, un surdimensionnement des conduites, des bassins de stockage...

Afin de compenser l'imperméabilisation du site, il est demandé de privilégier les revêtements perméables pour les allées, cours, terrasses, parking...

**- CeM :** avis favorable conditionnel libellé comme suit :

Si le choix d'implantation d'un nouveau lotissement (maisons et appartements) Rue Jean Doye à Thuin correspond à l'objectif rencontré par la Wallonie de densifier les lieux centralisés des villages et quartiers comme celui des Waibes, ce projet d'urbanisation risque à terme de créer des problèmes de mobilité et de sécurité routière. La création de 45 logements engendra de nouveaux mouvements de circulation sur les voiries adjacentes (Rue Jean Doye, Gilles Lefebvre qui sont des voiries communales) et notamment sur la RN59 (Route d'Anderlues). Différents projets d'urbanisation ont déjà vu le jour (lotissement Rue de Bethléem) et sont en cours de traitement (au Laid Pas). Une étude d'incidence a été réalisée afin de connaître le trafic supplémentaire que ce projet générera sur les voiries déjà existantes.

Deux accès sont prévus dans le projet, un accès par la Rue Jean Doye et un autre accès par la Rue Gilles Lefebvre. Ces voiries sont étroites avec des accotements de plein pied non stabilisés et ne permettent dès lors les croisements en toute sécurité de véhicules. La création de by pass pour ces voiries permettrait le croisement plus aisé des véhicules (charroi léger et charroi lourds). En outre, il est nécessaire d'intégrer la mobilité active pour l'accessibilité au lotissement. La connexion vers la RN59 doit être possible et sécurisée pour le quartier (création de trottoirs adaptés au PMR, traversées piétonnes, bandes cyclables suggérées, liaisons vers les arrêts de bus les plus proches...). Néanmoins, si un accès existe déjà (sentier) pour les modes actifs afin de rejoindre le lotissement, un aménagement plus light en termes de mobilité douce est alors envisageable. Le traitement du carrefour de la RN59 avec le Rue Jean Doye devra être pris en considération (élargissement de celui-ci et visibilité). Il faut également intégrer les déplacements de ce lotissement vers l'école des Waibes pour les modes actifs.

Une réfection complète et intégrée pour les modes actifs doit être intégrée au projet de lotissement.

Un sentier menant au lotissement est accessible pour les modes actifs (depuis la RN59). En outre, les accès au lotissement doivent être aménagés avec soin et sécurisés (sécurité routière - visibilité, pris en compte des modes actifs...).

La connexion du quartier des Waibes à la RN59 doit tenir compte du trafic toujours plus important sur cet axe vers Thuin centre. Une piste cyclable est présente sur la RN59 qui dessert la gare de Thuin.

Plusieurs lignes de bus desservent Thuin (plusieurs arrêts Route d'Anderlues).

En ce qui concerne le lotissement en tant que tel, la voirie est partagée (vitesse 20 km/heure, priorité aux modes actifs, stationnement délimité). Il est nécessaire de prévoir au minimum 2 places de stationnement par habitation (maison et appartement) ainsi que plusieurs poches de stationnement public (minimum 35) dans le lotissement pour y accueillir les véhicules des visiteurs. Il est également prévu dans le projet que des activités « libérales » pourront y être implantées (bureaux). Dans ce cadre, il faut prévoir du stationnement en suffisance afin d'éviter le stationnement illicite et sauvage sur les voiries annexes dont la configuration actuelle ne permet pas le stationnement le long de la voirie (largeur insuffisante).

Des emplacements de stationnement couverts pour vélos ou des locaux vélos sont prévus dans le projet (2 emplacements vélos par habitation). Des bornes de rechargement pour vélos électriques sont également à prévoir si possible (+ kit de réparation vélo).

En ce qui concerne la mobilité électrique, des bornes de rechargement pour véhicules électriques pourraient être prévues pour les poches de stationnement afin de permettre aux riverains et visiteurs Le rechargement de véhicules.

**- SWDE :** avis en date du 12/07/2023 : après mesurage sur plan et une 1ère étude de ce dossier, il apparaît que l'alimentation en eau potable est possible mais requiert la pose d'une nouvelle conduite. Une étude ultérieure devra être réalisée.

**- SPW Mobilité :** avis favorable conditionnel en date du 27/07/2023 libellé comme suit :

En réponse à votre demande précitée, je porte à votre connaissance que j'émet un avis favorable conditionnel quant à la création de 34 lots urbanisables.

En effet, il y a lieu de procéder au réaménagement du carrefour de la N59 avec la Rue Jean Doye, aux frais du demandeur.

**A ce jour, la Rue Jean Doye est trop étroite pour permettre le croisement des véhicules. Un élargissement des 40 premiers mètres est nécessaire de sorte à ne pas saturer le carrefour en cas de croisements de véhicules et à ne pas avoir de véhicules immobilisés sur la N59.**

**- IGRETEC :** avis du 01/08/2023 libellé comme suit :

Le projet prévoit la pose d'un égouttage séparatif dans le futur lotissement et un égouttage unitaire dans la rue Jean Doye. Les eaux usées sont renvoyées vers l'égouttage existant de la rue d'Anderlues N59.

A l'examen de la requête, nous vous informons que le projet se situe en zone d'assainissement collectif mais le tronçon d'égouttage de la rue d'Anderlues concerné par le projet n'est pas raccordé à une station d'épuration publique. Suivant le Plan d'Assainissement du Sous-Bassin Hydrographique (PASH), les eaux sont rejetées vers le milieu naturel à la rue du Laid Pas.

Des lors, les eaux usées domestiques doivent être prétraitées par une fosse septique by-passable d'une capacité minimale de 3.000 l par habitation.

Dans le futur, les eaux usées domestiques seront traitées dans la station d'épuration de Thuin.

Lorsque le projet sera effectivement raccordé à la station d'épuration, les fosses septiques devront être by-passées. Nous attirons votre attention sur la conception et la réalisation des égouttages dont la gestion reviendra ultérieurement à la Ville de Thuin. Il convient entre autre de vérifier le dimensionnement des canalisations et le respect de la mise en œuvre suivant les prescriptions du QUALIROUTES.

- **CCATM** : avis favorable du 05/07/2023, le débat porte sur :

- Tourne à gauche pour la Rue d'Anderlues à prévoir; sortie dangereuse ;
- Pourquoi ne pas faire une communication moins forte au niveau des voiries pour éviter les raccourcis à travers le lotissement ?
- Revêtement de voirie drainant : ok ;
- Densité plus forte que ce que prévoit le SDC ;
- Arbres remarquables à conserver si possible ;
- Charge d'urbanisme à prévoir : refaire les voiries autour du projet ;
- La zone collective n'est pas qualitative niveau aménagement, il s'agit d'un parking avec une petite zone verte, que faire concrètement avec cela ? Pourquoi ne pas faire un espace plus grand réservé à la nature ?
- Les accès au site paraissent dangereux, aménagement à prévoir ?
- Imposer des plantations dans les jardins ;
- L'aménagement du site prévoit une possibilité de liaison avec le parc voisin, ce qui pourrait être intéressant ;
- Accès au sentier à conserver ;
- Les 2 blocs d'appartements ne doivent pas être jointifs afin de laisser un dégagement entre les blocs et créer une perspective ;

- **ZOHE** : avis conditionnel du 29/08/2023 libellé comme suit :

De notre étude, il ressort les constatations suivantes :

- Au vu de l'étroitesse de la chaussée carrossable dans les rues Jean Doye et Gilles Lefèvre, une largeur et hauteur de passage de minimum 4 mètres doivent rester en permanence libres de tout obstacle afin que, le cas échéant, les véhicules de secours puissent emprunter l'accotement projeté en dolomie stabilisée. Il ne faut pas perdre de vue qu'une largeur et une hauteur libre minimum de 4 mètres sont obligatoires.
- Les rayons de braquages minimaux prescrits n'étant pas respectés en plusieurs endroits, certaines zones d'accotement devront être revues, voire renforcées pour obtenir un passage et une capacité portante suffisante nécessaires au déplacement, à la mise en place et à la manœuvre des véhicules de secours dans le respect des trajectoires prescrites par la législation en vigueur.

A défaut de proposition explicite de projet d'extension du réseau de distribution d'eau pour le dossier présenté, il y a lieu de vérifier et d'adapter le réseau de distribution d'eau dans le respect de la législation relative aux ressources en eau pour l'extinction des incendies (Circulaire Ministérielle du 14 octobre 1975 - Ressources en eau pour l'extinction des incendies - M.B

31.01.1976) en privilégiant l'installation de bornes d'incendie plutôt que de bouches enterrées et en restant attentif notamment :

- Au positionnement et la mise à niveau corrects des trapillons des bouches d'incendie existants et de ceux éventuellement installés dans le cadre du projet.
- A la signalisation des hydrants comme le prévoit la circulaire ministérielle du 14 octobre 1975 reprise ci-dessus.

- **ORES** : avis du 20/07/2021 ;

- **Service travaux Ville de Thuin** ; avis favorable conditionnel :

- Tuyaux Mixte suivant la Rue Jean Doye à passer en diamètre 300 minimum (à la place de 250) ;
- Placer une chambre de visite au Nord du projet à l'angle de la Rue Jean Doye et de la Rue Gilles Lefèvre ;

**Considérant que cette demande vise notamment la création de voiries communales au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ; que la demande est détaillée comme suit :**

#### **1.1. DESCRIPTION LIÉE AU RÉSEAU VINAIRE**

Le projet comprend aussi la réalisation d'une nouvelle voirie à double sens traversant le site et desservant l'ensemble des logements reliant ainsi la rue Gilles Lefèvre à la rue Jean Doye.

Une place paysagère sera également aménagée autour de laquelle les petits immeubles à appartements seront regroupés. Cet espace central sera ponctué de mobiliers urbains.

#### **1.2. DESCRIPTION LIÉE À LA MOBILITÉ DOUCE**

Ce projet est conçu en zone résidentielle dont la priorité est donnée aux piétons.

Pour ce faire, la vitesse est limitée à 20km/h ; une signalisation spécifique (F12a et F12b) sera placée au niveau des différents accès afin de bien indiquer aux utilisateurs la nature de la voirie.

L'ensemble de l'aménagement étant conçu comme un espace partagé, il n'y a pas de trottoirs mais un accotement végétalisé qui servira en partie à l'implantation des différents équipements de viabilisation (réseau électrique, internet, eau, .....).

Un nouveau trottoir sera créé au niveau de la rue Jean Doye et Gilles Lefèvre jusque la nouvelle voirie. Outre le fait qu'il améliorera la mobilité et la protection des usagers faibles, il permettra aussi de placer en sous-sol un nouveau réseau d'égouttage et une tranchée impétrans.

#### **1.3. DESCRIPTION LIÉE AU STATIONNEMENT**

*En complément aux places de stationnement privées, le projet prévoit également 13 emplacements publics répartis sur l'ensemble du projet.*

*On en retrouve 4 au niveau de la placette paysagère, 5 près de l'entrée de la rue Jean Doye et également 4 autres situés longitudinalement dans les nouvelles voiries.*

*Ces emplacements seront indiqués conformément à la réglementation des zones résidentielles; soit à l'aide d'un marquage « ligne continue » soit d'un pavé de rive blanc et identifié au moyen d'un P.*

#### **1.4. DESCRIPTION LIÉE AUX MATÉRIAUX**

- *La voirie et la placette sont réalisées en pavés béton 22x11x10cm de teinte gris anthracite avec un appareillage en épis (l'appareil parallèle se déchaussant plus rapidement en voirie)*
- *Les zones de stationnement sont en pavés béton 22x11x10cm teinte brun/noir avec appareillage en épis*
- *La liaison entre la chaussée d'Anderlues et la nouvelle voirie est en asphalte*
- *L'accotement de la rue Jean Doye et de la rue Gilles Lefèvre est prévu en dolomie stabilisée*
- *Les zones de girations pour pompiers situées proches du bassin d'orage sont en dalles gazon*

#### **1.5. DESCRIPTION LIÉE À LA GESTION DES DÉCHETS**

*Le mode de collecte des déchets est le porte-à-porte comme cela se fait pour les rues avoisinantes.*

*Il n'est pas prévu de placer des conteneurs enterrés mais l'espace vert, présent au début de la nouvelle voirie, peut être aménagé pour accueillir ce type d'équipement.*

#### **1.6. DESCRIPTION LIÉE AUX IMPÉTRANTS**

*L'ensemble du projet sera viabilisé avec tous les équipements nécessaires. Pour cela, une tranchée sera réalisée principalement dans l'accotement des nouvelles implantations afin de limiter les réouvertures dans la voirie.*

*Cet espace réservé aux impétrants a une largeur qui varie entre 0,40 et 1,40m en fonction des réseaux qu'il contient.*

*Il sera inclus dans le domaine public et aménagé sous forme d'une zone engazonnée à l'exception des accès carrossables). Tous les équipements seront aménagés dans cette bande (armoire technique, cavette, bac FO, éclairage, ...).*

#### **1.7. DESCRIPTION LIÉE À LA GESTION DES EAUX**

*Le projet prévoit la création d'un réseau d'égouttage séparatif pour la gestion des lots intérieurs au projet et un réseau mixte pour la gestion des lots qui longent les rues Jean Doye et Gilles Lefèvre.*

*Il est également prévu des raccordements particuliers pour chaque habitation.*

##### **1.7.1. DESCRIPTION LIÉE À LA GESTION DES EAUX USEES :**

*Les eaux usées seront connectées au réseau unitaire existant le long de la Chaussée d'Anderlues.*

*Concernant le dimensionnement des tuyaux, ceux-ci sont en PVC DN 315mm avec une pente de 1% et ce sur l'ensemble du projet.*

*Un réseau mixte est également prévu le long des rues Jean Doye et de la rue Gilles Lefèvre. Celui-ci reprendra les eaux usées des habitations prévues le long de ces deux rues ainsi que les eaux de pluies de cette partie.*

*Ce réseau mixte sera raccordé au réseau unitaire existant placé le long de la Chaussée d'Anderlues.*

*Le raccordement au réseau existant sera réalisé au niveau de la chaussée d'Anderlues.*

*Celui-ci reprendra 34 lots urbanisables dont 33 pour la construction de maisons unifamiliales et 1 pour la construction de 2 petits immeubles à appartements comprenant chacun 6 unités.*

*Le réseau reprendra donc théoriquement 45 logements.*

#### **VEGETATION**

*On retrouve entre autres :*

*- Pour les fosses de plantations, situées à hauteur des places de stationnements, le projet prévoit la plantation de poiriers d'ornement et d'un mélange de couvre-sol persistants.*

*La floraison abondante ainsi que la coloration automnale flamboyante de ces sujets, leur port élancé et conique, mais aussi leur résistance, les rendent très populaires dans les espaces publics et dans les rues.*

*Au niveau de la placette, le projet prévoit la plantation de cerisiers et de frênes ainsi que d'un mélange de vivaces et de graminées. Ceux-ci, de par leurs caractéristiques, possèdent de nombreux atouts qui les rendent intéressants au cours des 4 saisons. De plus, cette palette végétale est un rappel à l'atmosphère champêtre existante du site.*

- *Pour les zones arbustives, il est prévu de mettre en place des haies 'libres' formées d'un mélange de végétaux représentant de nombreux intérêts en termes de biodiversité, de résistance aux maladies et aux ravageurs. Celles-ci sont composées d'un mélange de noisetiers, érables, charmes, frênes, fusain, viorne, lilas et différents cornouillers.*
- *Pour la zone de noue, il est prévu un mélange de vivaces et de graminées adaptées au milieu humide ainsi que certains sujets arborés comme des aulnes, frênes et chênes.*

*De manière générale, une attention particulière a été portée à l'implantation d'un maximum d'essences indigènes acclimatées à l'espace public et présentant un intérêt biologique (mellifère, floristique, ...).*

*L'espace sera ponctué de : bacs de plantations, râteliers vélos, poubelles, bancs et potelets.*

*Considérant que 40a et 11ca seront reversés dans le domaine public à charge de la commune que cette surface comprendra les zones de circulations et commune reprise ci-dessus dans la description ;*

*Considérant qu'il y a lieu de se rallier à l'avis du Spw Infrastructure, qu'à ce jour, la Rue Jean Doye est trop étroite pour permettre le croisement des véhicules ; Qu'un élargissement des 40 premiers mètres est nécessaire de sorte à ne pas saturer le carrefour en cas de croisements de véhicules et à ne pas avoir de véhicules immobilisés sur la N59 ;*

*Considérant que l'avis d'IGRETEC préconise de rejeter les eaux usées vers la rue du Laid Pas; que cette rue est actuellement dépourvue de réseau d'égouttage ; que seul s'y trouve un fossé canalisant les eaux usées et pluviales qui percolent ensuite sans aucune épuration vers la réserve naturelle "Le Grand Paquier" qui se situe au point bas ; que dès, lors même si un égouttage devait être posé dans la rue, il conviendrait d'épurer les eaux en amont au niveau de chaque habitation et d'infiltrer*

au maximum le rejet des trop-pleins pour minimiser les évacuations vers cette canalisation dont la jonction avec la station d'épuration de Thuin Ville-Basse n'est pas à l'ordre du jour, comme en informe IGRETEC ;

Considérant qu'il y aurait plutôt intérêt à se relier à l'égouttage de la rue d'Anderlues, qu'il conviendrait d'organiser une réunion technique avec Igretec et le Spw ;

Au vu de ce qui précède ;

D'émettre un avis **défavorable** sur la demande de permis d'urbanisation dont objet, et demander des plans modifiés suivants les remarques suivantes :

- Remplacer les 2 immeubles à appartements par 2 habitations unifamiliales ;
- Supprimer l'habitation de la parcelle 12 au plan afin de conserver une percée visuelle depuis le haut du terrain ;
- La haie prévue le long des parcelles 12 à 18 devra être mise en œuvre dès le début du projet et que celle-ci devra être doublée d'une clôture grillagée ;
- Suivre l'avis du Spw Infrastructure et prévoir un élargissement de la Rue Jean Doye sur les 40 premiers mètres de sorte à ne pas saturer le carrefour en cas de croisements de véhicules et à ne pas avoir de véhicules immobilisés sur la N59 ;
- Organiser une réunion technique en présence d'Igretec, du Spw et des services travaux et urbanisme de la Ville.

**Attendu qu'en date du 10/12/2024, le Collège a émis un avis de principe favorable sur plusieurs adaptations du projet à savoir :**

- la construction de 8 appartements au centre du projet, selon un gabarit de construction de R+T+1 ;
- la construction d'habitations sur les lots 11 à 14 tout en préservant la vue à partir de l'habitation voisine au projet ;
- le réaménagement de l'entrée de la rue Jean Doye, ce point devant être validé après le relevé du géomètre Mr Delhay et l'étude technique qui en découlera ;
- le raccordement des égouts dans la rue d'Anderlues, au niveau de l'habitation n° 131, ce point devant être validé après les études techniques de faisabilité et sera à charge du demandeur ;
- Confirmant que le revêtement de la venelle donnant accès au site sur sa partie sud doit rester en dolomie stabilisée et ne pas être goudronné ;
- Confirmant que le délai pour la dépose des éléments complémentaires au dossier est staté étant donné que le dossier comprend une demande d'ouverture de voirie qui doit également être modifiée ;

**Attendu qu'en date du 28 avril 2025 des plans modificatifs ont été déposés ;**

Considérant que la demande complète fait l'objet, en application de l'article D.IV.33 du Code, d'un nouvel accusé de réception envoyé en date du 16 mai 2025 ;

Considérant que ces plans modifiés portent sur la création de 34 lots urbanisables dont 33 pour la construction d'habitation et 1 pour la construction de 4 petits immeubles de 2 appartements ainsi qu'une ouverture de voirie ;

Considérant que la demande est soumise conformément à l'article R.IV.40 à une enquête publique pour les motifs suivants : ouverture de voirie ;

Considérant que la nouvelle enquête publique a eu lieu du 02.06.2025 au 11.07.2025, conformément aux articles D.VIII.6 et suivants du Code ; qu'une **lettre commune reprises par 31 personnes** a été introduite et que **14 réclamations individuelles** ont été introduites ;

Considérant que **la lettre commune** reprend les observations et les remarques suivantes :

- *Artificialisation des sols : augmentation du ruissellement et du risque d'inondation, création d'îlots de chaleur, bassin d'orage jugé sous-dimensionné.*
- *Suppression d'une zone de pâturage, mettant en cause la résilience alimentaire de la Wallonie.*
- *Fragmentation des espaces ouverts : atteinte à la biodiversité, à l'agriculture, au paysage, au tourisme et au cadre de vie local.*
- *Faible prise en compte des enjeux environnementaux : dépendance aux énergies fossiles, absence de recours privilégié aux matériaux naturels ou biosourcés.*
- *Risque d'augmentation du trafic routier sans amélioration de l'offre de transports en commun.*
- *Pression supplémentaire attendue sur des services déjà limités, notamment les crèches.*
- *Absence de mise à jour du rapport d'incidences depuis 2022, informations jugées partielles et incohérentes, sans réponse aux problématiques soulevées.*

Considérant que **les réclamations individuelles** reprennent les observations et les remarques suivantes :

- Artificialisation des sols : destruction de prairies et d'arbres pour implanter logements, voiries, stationnements et zones techniques (x7).
- Imperméabilisation des sols : augmentation du ruissellement et du risque d'inondations en aval (ville basse, Sambre), aggravé par le dérèglement climatique et la hausse attendue des précipitations (x6).
- Bassin d'orage paysager jugé insuffisant face aux événements climatiques futurs et non conçu comme infiltrant alors que cela serait possible (x3).

- Perte d'une prairie utilisée historiquement comme pâturage, mettant en cause la résilience et l'autonomie alimentaire wallonne (x4).
- Artificialisation contribuant à la fragmentation des espaces ouverts, nuisible à la biodiversité, au patrimoine naturel, au paysage, au tourisme et à la qualité de vie des habitants (x6).
- Projet contraire aux objectifs climatiques et au Schéma de Développement du Territoire (SDT), qui vise à réduire l'étalement urbain, préserver les terres agricoles et concentrer les nouveaux logements sur des terrains déjà urbanisés (x3).
- Offre immobilière déjà abondante à Thuin et dans l'entité (maisons, appartements, terrains en vente), rendant ce nouveau lotissement peu nécessaire (x3).
- Déclaration de politique communale 2025 : priorité donnée à la rénovation du bâti existant souvent vétuste, plutôt qu'à la création de nouveaux lotissements (x2).
- Espaces verts prévus jugés trop faibles au regard de la perte des prairies et arbres existants ; un bassin d'orage ne peut être considéré comme un véritable espace vert (x3).
- Risque accru d'îlots de chaleur par la réduction des surfaces végétales (x2).
- Densification jugée excessive, sans transition avec le tissu bâti semi-rural existant ; rupture morphologique et paysagère (x5).
- Présence de blocs d'appartements inadaptés au caractère rural du quartier, créant un déséquilibre architectural (x2).
- Logique spéculative du projet : maximisation du nombre de lots sans réelle mixité fonctionnelle ni espaces collectifs (x2).
- Choix techniques critiqués : techniques de chauffage prévues encore dépendantes du gaz ou du mazout, en contradiction avec les objectifs régionaux de neutralité carbone (x2).
- Absence de recours privilégié à des matériaux biosourcés, recyclés ou de réemploi ; impact environnemental important du secteur de la construction (x2).
- Augmentation attendue du trafic routier, alors que le quartier souffre déjà d'une circulation dense aux heures de pointe ; nuisances sonores et pollution accrues (x7).
- Faible desserte en transports en commun (moins de 5 bus/jour), sans perspective d'amélioration prévue (x3).
- Nombre de stationnements jugé insuffisant (10 places en voirie, peu de stationnements vélos), risque d'encombrement du quartier (x3).
- Sécurité routière compromise : rues étroites, danger pour les enfants et riverains, conflits d'usages piétons/vélos/voitures (x3).
- Pression supplémentaire sur l'accueil de la petite enfance, déjà insuffisant et principalement privé, alors qu'aucun projet communal n'est intégré dans le lotissement (x3).
- Pression accrue sur les services publics : écoles, crèches, santé, réseaux d'égouttage et d'eau, déjà saturés (x2).
- Perte du calme et du cadre de vie actuel du quartier, nuisances sonores et visuelles liées aux constructions et à la circulation (x5).
- Atteinte à la qualité du paysage, obstruction des vues dégagées, perte d'intimité dans les jardins (x2).
- Étude d'incidences jugée obsolète (2022), non mise à jour et comportant des incohérences (nombre de logements et d'appartements, capacités de stationnement, statut du bassin d'orage, divergences avec enquête publique) (x3).
- Crainte d'un effet domino : d'autres terrains encore constructibles dans le quartier des Waibes risquent de subir le même type de pression urbanistique (x3).
- Suggestion d'une modification du plan de secteur afin de préserver les espaces ouverts restants et d'éviter la sur-urbanisation (x2).
- Limiter la hauteur des arbres plantés sur les lots 23 à 28 et privilégier des tiges moyennes ou basses (x1).

Considérant que les services ou commissions visés ci-après ont été consultés :

- **CeM** : avis favorable conditionnel libellé comme suit :

*Si le choix d'implantation d'un nouveau lotissement (maisons et appartements) Rue Jean Doye à Thuin correspond à l'objectif rencontré par la Wallonie de densifier les lieux centralisés des villages et quartiers comme celui des Waibes, ce projet d'urbanisation risque à terme de créer des problèmes de mobilité et de sécurité routière. La création de 45 logements engendra de nouveaux mouvements de circulation sur les voiries adjacentes (Rue Jean Doye, Gilles Lefebvre qui sont des voiries communales) et notamment sur la RN59 (Route d'Anderlues). Différents projets d'urbanisation ont déjà vu le jour (lotissement Rue de Béthléem) et au Rue du Laid Pas. Une étude d'incidence a été réalisée afin de connaître le trafic supplémentaire que ce projet générera sur les voiries déjà existantes.*

*Deux accès sont prévus dans le projet, un accès par la Rue Jean Doye et un autre accès par la Rue Gilles Lefebvre. Ces voiries sont étroites avec des accotements de plein pied non stabilisés et ne permettent dès lors les croisements en toute sécurité de véhicules. La création de by pass pour ces voiries permettrait le croisement plus aisé des véhicules (charroi léger et charroi lourds). En outre, il est nécessaire d'intégrer la mobilité active pour l'accessibilité au lotissement. La connexion vers la RN59 doit être possible et sécurisée pour le quartier (création de trottoirs adaptés au PMR, traversées piétonnes, bandes cyclables suggérées, liaisons vers les arrêts de bus les plus proches...). Néanmoins, si un accès existe déjà (sentier) pour les modes actifs afin de rejoindre le lotissement, un aménagement plus light en termes de mobilité douce est alors envisageable. Le traitement du carrefour de la RN59 avec la Rue Jean Doye devra être pris en considération (élargissement de celui-ci et visibilité). Il faut également intégrer les déplacements de ce lotissement vers l'école des Waibes pour les modes actifs. Une réfection complète et intégrée pour les modes actifs doit être intégrée au projet de lotissement. Un sentier menant au lotissement est accessible pour les modes actifs (depuis la RN59). En outre, les accès au lotissement doivent être aménagés avec soin et sécurisés (sécurité routière – visibilité, pris en compte des modes actifs...).*

*La connexion du quartier des Waibes à la RN59 doit tenir compte du trafic toujours plus important sur cet axe vers Thuin centre. Une piste cyclable est présente sur la RN59 qui dessert la gare de Thuin. Plusieurs lignes de bus desservent Thuin (plusieurs arrêts Route d'Anderlues). La création de nouveaux lotissements amène de facto une augmentation du trafic sur le réseau de voiries principales et secondaires (problèmes de sécurité routière, fluidité du trafic aux heures de pointe, nuisances sonores et autres...).*

*En ce qui concerne le lotissement en tant que tel, la voirie est partagée (vitesse 20 km/heure, priorité aux modes actifs, stationnement délimité). Il est nécessaire de prévoir au minimum 2 places de stationnement par habitation (maison ou appartement) ainsi que plusieurs poches de stationnement public (minimum 35) dans le lotissement pour y accueillir les véhicules des visiteurs. Il est également prévu dans le projet que des activités « libérales » pourront y être implantées (bureaux). Dans ce cadre, il faut prévoir du stationnement en suffisance afin d'éviter le stationnement illicite et sauvage sur les voiries annexes dont la configuration actuelle ne permet pas le stationnement le long de la voirie (largeur insuffisante).*

*Des emplacements de stationnement couverts pour vélos ou des locaux vélos sont prévus dans le projet (2 emplacements vélos par habitation). Des bornes de rechargement pour vélos électriques sont également à prévoir si possible (+ kit de réparation vélo).*

*En ce qui concerne la mobilité électrique, des bornes de rechargement pour véhicules électriques pourraient être prévues pour les poches de stationnement afin de permettre aux riverains et visiteurs le rechargement des véhicules.*

**- SPW Mobilité :** avis favorable conditionnel en date du 06/06/2025 libellé comme suit :

*La ville de Thuin est invitée à s'assurer que le projet présenté est compatible avec le Plan Général d'Egouttage (PGE). La note technique présentée dans le projet, assure que le rejet des eaux pluviales et usées est compatible avec le réseau d'égouttage de la voirie régionale. Le requérant devra introduire indépendamment du permis d'urbanisme, une demande de raccordement à l'égouttage publique auprès de la ville de THUIN.*

*Le bassin d'orage sera régulièrement entretenu par le requérant afin de garantir son efficacité.*

Charges urbanistiques :

- *Aménagement du carrefour formé par la rue Jean Doye et la rue d'Anderlues :*
- *Elargissement de la voirie communale afin de faciliter le croisement des véhicules et d'éviter la saturation et l'immobilisation des véhicules venant de la N59.*
- *Création d'un trottoir reliant la rue d'Anderlues jusqu'au projet.*
- *La modification de la signalisation (verticale et horizontale), la pose de balisette ou tout autre mobilier urbain.*
- *La pose de filet d'eau afin de récolter les eaux provenant de la rue Jean Doye.*
- *Le requérant devra introduire une demande de travaux auprès de Monsieur SANTI, Chef de district, route d'Anderlues 182 à 6540 LOBBES. L'ensemble des travaux réalisés sur le domaine public seront exclusivement à charge du requérant et devront respecter le CCT Qualiroutes.*
- *Vu l'imperméabilité du nouveau revêtement du sentier, le requérant devra s'assurer que les eaux de ruissellement seront reprises dans le filet d'eau longeant la N59;*

*Vu les plans présentés, l'avis est conditionnel favorable. Toutefois l'intéressé devra se conformer à l'avis d'autorisation délivré par l'administration de l'urbanisme.*

**- ZOHE :** avis conditionnel du 31/07/2025 libellé comme suit : La garantie d'une réponse opérationnelle optimale par la zone de secours en cas de sinistre est conditionnée au respect intégral des prescriptions mentionnées aux points I.1. et II.1., ainsi qu'à la prise en compte des recommandations énoncées aux points I.2. et II.2., et des remarques formulées au point III.

**- CCATM :** avis favorable du 14/05/2025, le débat porte sur :

- *Les espaces verts seront rétrocédés à la ville ;*
- *Les arbres doivent être conservés tant que possible, surtout les remarquables ;*
- *1 arbre sera planté par lot ainsi que des haies ;*
- *Les principales remarques émises par la CCATM lors du 1er passage ont été rencontrées ;*
- *C'est une bonne chose d'avoir un plan masse en plus pour se rendre compte de la volumétrie ;*
- *Vérifier dans les prescriptions que les matériaux soient bien homogènes ;*

Considérant que la demande est libellée comme suit par le demandeur :

*Le site du projet se situe au nord-ouest de Thuin, le long de la rue d'Anderlues et de la rue Jean Doye.*

*Celui-ci comprend une surface de +/- 2,4 ha.*

*Lors de la première demande, le projet consistait à implanter 34 lots urbanisables dont 33 pour la construction de maisons unifamiliales et 1 pour la construction de 2 petits immeubles à appartements comprenant chacun 6 unités. Le projet comptait donc en tout 45 logements pour une densité brute globale d'une vingtaine de logements par ha.*

*A la suite de l'avis défavorable rendu par le Collège Communal lors de sa délibération du 15 janvier 2024 (délibération n° 25) et à son avis de principe datant du 10 décembre 2024, le projet a été remanié. Il comprend sur sa nouvelle version, objet de la présente demande, l'implantation de 34 lots urbanisables dont 33 pour la construction de maisons unifamiliales et 1 pour la construction de 4 petits immeubles à appartements comprenant 2 unités chacun. Le projet compte désormais 41 logements pour une densité brute de 16,5 logements par hectare.*

*Le projet comprend aussi la réalisation d'une nouvelle voirie traversant le site et desservant les logements situés à l'intérieur du site.*

*Les petits immeubles à appartements sont regroupés en bordure d'un espace public central, en grande partie végétalisé et comprenant quelques mobiliers urbains de convivialité.*

*L'ensemble des eaux pluviales sera infiltré à la parcelle et via un bassin d'infiltration situé au point bas du site. Le réseau d'évacuation des eaux usées sera connecté au réseau unitaire existant le long de la rue d'Anderlues.*

Considérant qu'en date du 26.08.2025 le Collège a refusé le permis d'urbanisation ; Qu'aucune décision n'a cependant été prise par le Conseil communal quant à la demande formulée par la société E.L. IMMO ;

Considérant que le conseil est la seule autorité compétente pour accorder ou refuser ladite autorisation, le Collège ne peut statuer seul à cet égard (article 15 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale) ;

Au vu de ce qui précède ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : **De refuser** la création de nouvelles voiries communales.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- au Fonctionnaire Délégué de la DGO4, Rue de l'Ecluse 22 à 6000 Charleroi ;
- au Gouvernement Wallon ;
- au commissaire Voyer ;
- au demandeur ;
- aux riverains ;

Article 3 : de publier la présente délibération aux endroits habituels d'affichage et sur le site internet.

### **37. SÉCURITÉ ROUTIÈRE - RUE CROMBOULY À THUIN - MESURES DE POLICE – VITESSE.**

Le Président donne la parole à Monsieur DEMARS : « Merci Monsieur le Président.

Nous n'avons pas d'opposition sur ces points et nous les soutiendrons. Par contre je souhaiterais émettre une remarque. On envisage, en plus des rétrécissements axiaux, de poser des coussins berlinois.

Les deux voiries dont il est question ont été récemment rénovées, via un raclage asphaltage (on enlève 5 cm de tarmac et on remet la même épaisseur). Or on connaît l'impact des vibrations du passage des voitures sur des coussins berlinois. Il y a donc un risque de fissure sur le revêtement aux abords des aménagements. Il me semblerait utile qu'un contrôle régulier puisse être réalisé suite au placement des dispositifs et, en cas d'apparition de fissures dans le tarmac, qu'il soit procédé au retrait des coussins berlinois.

Je vous remercie de prendre en compte cette remarque dans le procès-verbal de la séance aux points 37 et 38. »

La délibération suivante est prise.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'article 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant les problèmes de vitesse et d'insécurité routière rencontrés Rue Cromboully (tronçon compris entre la fin d'agglomération et l'accès au zoning Thuin/Lobbès) à Thuin ;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne en date du 16/10/2025 (réf.: 2025-112555 ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : Rue Cromboully à Thuin, il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/heure dans le tronçon compris entre la sortie d'agglomération de Thuin et le point d'éclairage n° 135/03574.

La mesure sera matérialisée par des signaux C43 "50 km/heure" et C45 "50 km/heure".

Article 2 : Rue Cromboully à Thuin, deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, disposées en vis-à-vis en vue d'y implanter un coussin de type "50" au centre, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 m, d'une longueur de 6 m sont tracées à hauteur du point d'éclairage n° 135/00414.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 3 : Rue Cromboully à Thuin, une priorité de passage est établie au niveau du rétrécissement central implanté à hauteur du point d'éclairage n° 135/00414 pour les conducteurs se dirigeant vers l'agglomération de Thuin.

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

Article 4 : Rue Cromboully à Thuin, deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdales, disposées en vis-à-vis en vue d'y implanter un coussin de type "50" au centre, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 m, d'une longueur de 6 m sont tracées à hauteur du point d'éclairage n° 135/03571.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 5 : Rue Cromboully à Thuin, une priorité de passage est établie au niveau du rétrécissement central implanté à hauteur du point d'éclairage n° 135/03571 pour les conducteurs se dirigeant vers Hourpes.

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

Article 6 : Les dispositions reprises à l'article 1er jusqu'à l'article 5 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 7 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 8 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

### **38. SÉCURITÉ ROUTIÈRE - RUE DES HAMOISES À THUILLIES - MESURES DE POLICE – RC.**

Voir supra intervention de Monsieur DEMARS au point n°37.

La délibération suivante est prise.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'article 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant les problèmes de vitesse et d'insécurité routière rencontrés Rue des Hamoises à Thuillies ;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne en date du 16/10/2025 (réf.: 2025-112555) ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : Rue des Hamoises à Thuillies, deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, disposées en vis-à-vis en vue d'y planter un coussin de type "50" au centre, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 m, d'une longueur de 6 m sont tracées à hauteur du point d'éclairage n° 135/01270.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1er décembre 1975.

Article 2 : Rue des Hamoises à Thuillies, une priorité de passage est établie au niveau du rétrécissement central implanté à hauteur du point d'éclairage n° 135/01270 pour les conducteurs se dirigeant vers la Rue de la Victoire.

La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.

Article 3 : Les dispositions reprises à l'article 1er jusqu'à l'article 5 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4 : Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 5 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

### **38.1. ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LE RAMASSAGE DES POUBELLES - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ.**

La délibération suivante est prise.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2025684 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule pour le ramassage des poubelles";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 100/743-52/-/20250044 via la deuxième modification budgétaire ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/11/2025,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025684 du marché "Acquisition d'un véhicule pour le ramassage des poubelles" dont le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 100/961-51/-/20250044 (emprunt).

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Cahier des charges : non reproduit, consultable au Service Secrétariat.

### 38.2. QUESTIONS D'ACTUALITÉ.

Conformément à l'article n°76 du R.O.I. du Conseil communal, M. NOEL invite les conseillers à poser leurs questions d'actualité :

#### 1. Question de Monsieur Yves CAFFONETTE, Conseiller communal PS

« Depuis mon interpellation au Conseil communal, rien n'a bougé pour ces logements préfabriqués rue du Nespériat à Thuin. SAUF que j'y ai constaté des actes de VANDALISME (vitre cassées, etc).

J'ai donc envoyé des photos à Mesdame SOBRY, COSYNS et à Monsieur LANNOO.

Réponse : Ces préfabriqués ont été octroyés à la stricte condition qu'ils soient attribués à des Ukrainiens.

Ce que je savais parfaitement.

Mes questions :

- 1) Où ces bénéficiaires sont-ils logés ? Pourquoi ces logements ne sont pas occupés (manque de raccordement peut-être ?)
- 2) Va-t-on les laisser se dégrader davantage durant un hiver de plus, sans chauffage et à tout vent ? (vitres cassées)
- 3) Monsieur L'Echevin m'a écrit qu'une enquête était diligentée où en est celle-ci ?
- 4) Dans le cadre d'une gestion humaine et sociale (personnes en attente de logement...sans-abris...) mais aussi et surtout d'une gestion RAISONNABLE de l'argent public, selon la nouvelle expression, je pense qu'il y a lieu d'exposer les faits à la Région wallonne et de lui demander de nouvelles destinations et conditions d'octroi. Merci pour vos réponses »

Réponse de Monsieur LANNOO

« Comme vous Monsieur le conseiller, je suis cette situation de très près.

Pour répondre à la question, j'apporte plusieurs éléments concrets.

D'une part, une bonne nouvelle : **les travaux d'impétrants sont aujourd'hui quasiment clôturés. Le certificat Certibeau**, nécessaire pour la mise en service des compteurs d'eau, est en cours de finalisation, conformément à la décision prise en Collège le **21 octobre 2025**.

Cependant, comme souvent, une bonne nouvelle s'accompagne d'une moins bonne : **les modules ont subi des dégradations volontaires au cours des dernières semaines.**

Un **devis de réparation** a été réalisé le **5 novembre 2025**, pour un montant de **11 853 euros**.

Les travaux de remise en état sont **planifiés pour la rentrée de janvier**, avec une durée estimée à **une semaine**.

En ce qui concerne l'avenir de ces installations, je rappelle que le projet, initié en 2022 par le Ministre du Logement de l'époque, avait pour objectif de **permettre l'accueil et le relogement de familles ukrainiennes**. À ce stade, nous poursuivons l'analyse des besoins, en tenant compte à la fois de la situation locale et des impératifs de gestion du bien public. »

o o o

#### 2. Question de Monsieur Fabian PACIFICI, Conseiller communal PS

" Madame la Bourgmestre faisant fonction,

Compte tenu du recours introduit contre l'octroi du permis d'urbanisme pour le projet éolien de Thuillies/Ham-sur-Heure, et sans naturellement solliciter de votre part des détails sur le contenu du dossier de recours déposé – car nous comprenons qu'une procédure est en cours –, nous souhaiterions connaître les initiatives que le Collège communal a prises ou envisage de prendre pour s'entretenir directement avec l'association de défense des riverains et la population, dans le but de les tenir informés de l'évolution de ce dossier.

Merci pour votre réponse."

Réponse de Madame Karine COSYNS

" Merci pour votre question. Dans mon éditorial de décembre, je signale que le Collège a décidé d'introduire un recours contre la décision d'octroi du permis éolien obtenu par Luminus sur la plaine de Florenchamps. Le Collège est en contact avec différentes associations de défense des riverains.

Le 17 novembre 2025, le recours de la Ville a été envoyé par Maître Fortemps. Le 20 novembre, Maître Fortemps a également introduit un recours pour l'ASBL Quiétude des Aiguaises et pour quatre habitants de Thuillies.

Pour la suite, le Gouvernement doit rendre sa décision dans un délai de 110 jours, puisqu'il s'agit d'un établissement de classe 1. Ce délai se calcule à partir du jour suivant la réception du dernier recours et peut être prolongé une seule fois, pour maximum 30 jours.

En fonction de la décision du ministre, la Ville et les différents intervenants devront se positionner. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, l'ensemble de la population sera informé des décisions. »

o o o

### 3. Question de Monsieur Fabian PACIFICI, Conseiller communal PS

" Madame la Bourgmestre faisant fonction,

Le 14 novembre dernier, les États généraux de la sécurité routière ont présenté le Plan d'action 2026-2030 élaboré par le Conseil supérieur wallon de la sécurité routière.

Ce plan propose une série de mesures fortes, structurées autour notamment :

- de la protection des usagers vulnérables, en particulier les enfants, les cyclistes et les piétons ;
- de la sécurisation des abords d'écoles ;
- de la création de zones apaisées et de la réduction effective des vitesses dans les noyaux urbains ;
- de l'identification et la résorption systématique des points noirs d'accidentologie ;
- de l'utilisation accrue des données locales d'accidents pour orienter les investissements communaux ;
- du renforcement des actions de prévention, notamment à travers des modules d'éducation à la sécurité routière.

La Ville de Thuin, bien qu'invitée, n'était pas représentée à cette journée pourtant dédiée prioritairement aux communes.

Dès lors, je souhaite poser les questions suivantes :

Pourquoi la Ville de Thuin n'était-elle pas présente à un événement qui présente pourtant les orientations majeures de sécurité routière pour les cinq prochaines années, orientations qui concernent directement notre territoire ?

Le Collège peut-il confirmer s'il a déjà pris connaissance des mesures du plan 2026-2030, notamment celles relatives :

- à la sécurisation des usagers faibles,
- à l'aménagement des abords d'écoles,
- à la lutte contre les vitesses excessives,
- et à la méthode wallonne d'identification des points noirs ?

Le collège a-t-il l'intention d'établir un plan de sécurité routière communal cohérent avec ces nouvelles recommandations, dans le but de répondre aux objectifs wallons, notamment la diminution de 50 % des victimes d'accidents d'ici 2030 ? Si oui, quand sera-t-il présenté au Conseil ?

Merci pour votre réponse."

#### Réponse de Madame COSYNS

" Merci pour votre question. Je n'ai malheureusement pas reçu la convocation aux États généraux de la sécurité routière, et le service Mobilité non plus.

À la réception de votre question, j'ai parcouru le plan d'action 2026-2030 proposé par le Conseil supérieur wallon de la sécurité routière (CSWSR). Ce conseil rassemble un panel d'experts issus des administrations, de la police, de l'enseignement, des transports ainsi que des représentants des victimes de la route. Le plan d'action a été élaboré selon une méthode de co-construction, structurée et basée sur des critères précis, avec l'appui d'un comité d'évaluation.

Le rapport est très complet et particulièrement intéressant. J'ai été attentive à la "vision zéro", zéro décès sur nos routes à l'horizon 2050, ainsi qu'au principe fondamental consistant à « concevoir nos routes en fonction de la vulnérabilité humaine ». L'état des lieux est éclairant : on y constate le retard de la Wallonie en matière de réduction du nombre de décès par rapport à Bruxelles et à la Flandre, ainsi que les principales causes d'accidents, dont la conduite sous influence et la vitesse.

Les fiches actions sont également très détaillées. Comme échevine de l'Enseignement, j'ai été particulièrement attentive à l'action 2.3 visant à sécuriser les trajets vers les écoles et leurs abords. Pour notre commune, l'axe 4, dédié au développement de polices locales actives en matière de sécurité routière, apparaît comme le plus pertinent.

Ce plan doit encore être approuvé par le Gouvernement wallon. Sa mise en œuvre impliquera différents acteurs, dont le SPW et l'AWSR. Divers outils seront ensuite transmis aux communes, notamment des cartographies des zones accidentogènes.

Nous sommes ici au début du processus, et la Ville de Thuin intégrera évidemment cette dynamique dans ses actions futures. »

o o o

### 4.. Question de Madame Natacha BLANCHART, Conseillère communale PS

" Madame la Bourgmestre faisant fonction,

Un article récemment publié dans La Nouvelle Gazette attire l'attention sur la présence du radon, un gaz radioactif naturel, invisible et inodore, dont l'exposition prolongée représente un risque avéré pour la santé publique. Selon l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire, ce gaz serait responsable de 7 à 10 % des cancers pulmonaires en Belgique, faisant de lui la deuxième cause de ce cancer après le tabac.

Si certaines communes ont relayé les campagnes de prévention de l'AFCN, il apparaît que d'autres n'ont reçu aucune information officielle ou n'ont pas réalisé de communication spécifique. C'est notamment le cas dans le Grand Charleroi et la Thudinie, où plusieurs communes dont Thuin sont classées en zone 2a, indiquant un risque modéré à élevé d'exposition au radon.

Dans ce contexte, et faisant suite à une question déposée récemment par notre Député au Ministre régional de la Santé et de l'environnement, je souhaite vous poser les questions suivantes ;

La Ville de Thuin a-t-elle été officiellement informée, par la Wallonie ou par l'AFCN, des risques spécifiques liés au radon sur son territoire ?

La Commune a-t-elle déjà relayé des campagnes de prévention, ou envisage-t-elle de le faire dans un avenir proche.

Comment la Ville de Thuin compte-t-elle renforcer la sensibilisation et la prévention du risque radon ?

Enfin, la Commune envisage-t-elle de faciliter ou promouvoir les tests de dépistage du radon auprès des ménages (par

exemple via une campagne locale, une information ciblée ou un soutien logistique) ?  
Merci pour votre réponse."

Réponse de Madame Karine COSYNS

" Je vous remercie pour votre question. Nous avons bien été informés de cette campagne par la province uniquement. L'information a été diffusée sur le site de la Ville, dans la rubrique environnement, et elle paraîtra également dans le journal communal de décembre.

La Province de Hainaut participe à l'Action Radon jusqu'au 31 décembre. Le radon est un gaz naturel présent dans les sols qui peut devenir nocif s'il s'accumule à l'intérieur. Même si notre région n'est pas la plus touchée, il est recommandé de vérifier tous les dix ans. Les habitants peuvent commander un détecteur pour 15 euros sur [actionradon.be](http://actionradon.be) et le placer trois mois dans leur habitation.

Après analyse, si le résultat est inférieur à 100 Bq/m<sup>3</sup>, tout est en ordre. Entre 100 et 300, il suffit d'aérer davantage. Entre 300 et 600, on entre dans le niveau d'action recommandé, avec un accompagnement de la Province pour expliquer les solutions aux citoyens (ventiler, colmater les fissures et étanchéité des sols). Au-delà de 600, la Province réalise une évaluation sur place, rédige un rapport et propose des mesures de remédiation.

Notre objectif est de relayer l'information de manière claire et sereine.

Thuin est classé en zone 2A, ce qui signifie que 5 à 10 % des habitants se trouvent au-dessus du niveau de référence de 300 Bq/m<sup>3</sup>.

Chez nous, l'attention reste de mise. C'est pourquoi nous avons diffusé l'information par différents canaux et collaborons ainsi avec la Province qui gère ce dossier. »

o o o

5. Question de Monsieur Jeoffrey DAGNELIE, Conseiller communal PS

" Madame la Bourgmestre faisant fonction,

La passerelle piétonne sur la Sambre à Thuin, installée en 2019, est un atout indéniable pour la mobilité douce et le tourisme dans notre Ville. Cependant, son état actuel, marqué par des signes de salissures et un manque d'entretien visible, suscite l'inquiétude de nombreux citoyens.

Cette préoccupation a d'ailleurs fait l'objet d'une question parlementaire écrite récente de notre collègue le Conseiller-Député Vincent Crampont, à laquelle le Ministre François Desquesnes a répondu par la confirmation qu'une convention de remise en gestion a été conclue en date du 17 avril 2024 entre la Région wallonne et la Ville de Thuin.

Selon cette convention, **la Ville de Thuin est notamment compétente pour l'entretien courant incluant le nettoyage, l'entretien et les petits travaux de réparations.**

À l'approche de la mauvaise saison, la sécurité des usagers devient une priorité, notamment face aux risques de glissade sur un revêtement non nettoyé, ou d'accidents dus à un éclairage ou un balisage insuffisant.

Aussi, en me basant sur ces éléments et la nécessité d'assurer la sécurité de nos concitoyens, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

1. **Quelles mesures concrètes la Ville a-t-elle prises, ou compte-t-elle prendre à très court terme, pour garantir l'exécution de l'entretien courant et du nettoyage de la passerelle**, conformément aux responsabilités qui lui incombent via la convention d'avril 2024, et ce, avant l'arrivée des conditions hivernales (gel, pluie, feuilles mortes) ?
2. **Un calendrier précis pour l'entretien régulier de cette infrastructure a-t-il été établi par la Ville**, et si oui, pouvez-vous le communiquer au Conseil ?
3. **Qu'en est-il spécifiquement des dispositifs de sécurité pour les piétons, et notamment de l'état et de l'efficacité des bandes réfléchissantes sur les marches de la passerelle** ? Ces bandes sont-elles suffisantes et fonctionnelles pour assurer une visibilité adéquate le soir et la nuit, et la Ville a-t-elle prévu une vérification ou un remplacement immédiat si nécessaire, dans le cadre de son obligation d'entretien courant ?
4. **La Ville envisage-t-elle de renforcer ses mécanismes de suivi et de contrôle pour garantir la durabilité, la salubrité, mais surtout la sécurité des usagers de cette passerelle**, qui est un maillon essentiel de notre mobilité ?

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette question d'actualité et pour les éclaircissements que vous voudrez bien apporter à l'ensemble des Thudiens."

Réponse de Monsieur LANNOO

« Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie avant tout pour votre question d'actualité, qui nous permet de rappeler l'importance de la sécurité sur la passerelle piétonne de la Sambre.

J'ai, comme vous, pris connaissance de l'interpellation adressée par le Conseiller-Député Vincent Crampont au Ministre Desquesnes. Je dois avouer que cela m'a quelque peu étonné : la question aurait tout aussi bien pu être posée ici, dans cette enceinte, ou même directement au sein de son propre groupe politique... d'autant plus que la convention à laquelle il fait référence a été établie à une époque où son groupe – et lui-même – siégeaient dans la majorité.

Mais soit.

Comme vous, et comme chacun ici, je suis particulièrement attentif à la sécurité des usagers de cette passerelle, qui constitue en effet un maillon essentiel de notre mobilité douce.

---

### 1. Sur l'entretien et le nettoyage

Depuis sa mise en service le **31 octobre 2019**, la passerelle est **nettoyée au minimum trois fois par an**.

En **2025**, nous respectons exactement les mêmes normes : elle a été nettoyée à l'aide d'une remorque haute pression par deux agents du service travaux.

En parallèle, nos équipes de cantonniers interviennent **de manière plus régulière** encore pour souffler les feuilles, enlever les marrons et sécuriser le sol, en plus des nettoyages haute pression.

La convention précise également que la Ville assure :

- l'entretien des abords de l'ouvrage,
- la gestion de l'éclairage,
- l'élimination des tags.

---

### 2. Sur les dispositifs de sécurité pour les piétons

Un **stock de bandes réfléchissantes** a été demandé au SPW et réceptionné par le service travaux.

Le remplacement est réalisé **chaque fois que nécessaire**, et leur bon fonctionnement est évalué **en collaboration avec le SPW**.

---

### 3. Organisation future de l'entretien extérieur

Comme cela a été discuté en Collège au mois de décembre, une **rencontre avec les responsables des pompiers de la zone** est prévue prochainement.

L'objectif est d'évaluer si l'entretien extérieur – indispensable mais parfois complexe pour nos équipes – peut faire l'objet d'une **convention claire et précise**, afin de garantir la sécurité optimale des usagers.

---

### 4. Mécanismes de suivi et de contrôle

Nous restons en contact étroit avec la Région, qui doit assumer, conformément à l'article 2 de la convention :

- les **inspections périodiques**,
- et les **gros travaux d'entretien** nécessaires au maintien de la fonctionnalité et de la sécurité de l'ouvrage.

Ces échanges se déroulent dans le but de garantir un suivi constant et une action rapide en cas de besoin, au bénéfice de tous les usagers, toujours très nombreux.

---

Je vous remercie pour cette interpellation qui nous permet de clarifier le rôle de chacun et de rappeler que la sécurité et la qualité de nos infrastructures demeurent une priorité partagée. »

o o o

Le Président prononce le huis clos.

o o o

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

---

La Directrice générale,

Le Président,

La Bourgmestre f.f.,

Ingrid LAUWENS

Simon NOEL.

Karine COSYNS

---